C.R.I.C. N° 48 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 63 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 15 janvier 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Interpellations 4

Interpellation de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion des déchets de PVC ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 4

Interpellation de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la gestion de la forêt en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 7

Interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les pics de pollution récemment enregistrés et la réaction des autorités publiques dans ce cadre ».

(Orateurs : M. le Président, Mmes Cornet, Tillieux, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 12

Reprise de la séance.

(Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 22

Interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les incidents survenus dans une entreprise Seveso en région liégeoise ».

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 23

Questions orales 26

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les perspectives pour les biocarburants en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 26

Question orale de M. Walry à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la pollution au polychlorobiphényls (PCB) des eaux de la Farvage, le Coeurcq, les étangs de Coeurcq et la Senne à Hennuyères et Tubize : suite et évolution du dossier ».

(Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 28

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la cartographie du bruit ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 29

Question orale de M. Neven à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'instauration de deux ou trois heures de cours d'environnement par semaine à l'école ».

(Orateurs : M. le Président, M. Neven, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 31

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'avenir du secteur sucrier en Région wallonne et plus particulièrement à Fontenoy ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 34

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la santé des travailleurs de l'environnement ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 36

Question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la consultation publique Aarhus ».

(Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 38

Question orale de M. Etienne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les dégâts causés par les sangliers ».

(Orateurs : M. le Président, M. Etienne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 40

Abréviations courantes 42

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 17 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous propose d'entamer nos travaux après vous avoir souhaité les meilleurs vœux de santé et d'excellent travail au cours de cette année 2008.

Parlant de santé, je vous informe que Mme Cassart-Mailleux a dû subir trois opérations en une semaine et sa convalescence est plus longue que prévue. Elle ne nous rejoindra très probablement pas avant le début du mois de février. Je lui ai transmis les meilleurs vœux de prompt rétablissement la part de notre Commission.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DES DÉCHETS DE PVC »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion des déchets de PVC ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son intervention.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en date du 26 juillet 2000, la Commission européenne a publié son livre vert traitant des problématiques environnementales du PVC. Elle a examiné les impacts environnementaux causés par la présence de PVC dans les flux de déchets. Sur la base de ces constatations, la Commission doit réorienter sa politique de gestion du PVC.

En Europe, les principales applications du PVC relèvent du secteur du bâtiment. Après le bâtiment, viennent les secteurs de l'emballage, de l'ameublement et des autres équipements domestiques, de l'électricité, de l'électronique, de l'automobile, etc.

Selon les statistiques établies, en 2000, par l'industrie du PVC, les activités de fabrication et de transformation du PVC représentent, en Europe occidentale, plus de 21.000 entreprises, 530.000 emplois et un chiffre d'affaires de plus de 72 milliards d'euros.

On distingue quatre grands groupes : les producteurs de polymères PVC, les producteurs de stabilisants, les producteurs de plastifiants et les transformateurs de PVC.

Pour obtenir un produit fini de qualité, un certain nombre d'additifs sont mélangés au polymère PVC : matériaux de remplissage, stabilisants, lubrifiants, plastifiants, pigments ou retardateurs de flammes. Les principales catégories d'additifs, qui doivent être évaluées scientifiquement en termes de dangerosité et de risques pour la santé humaine et l'environnement, sont les stabilisants, en particulier ceux qui contiennent des métaux lourds comme le plomb et le cadmium et les plastifiants, essentiellement les phtalates. Certains autres composés sont classés comme cancérigènes.

Peu de recherches ont été effectuées sur le comportement des déchets de PVC contenant du plomb et du cadmium dans les décharges. Néanmoins, on peut s'attendre à ce que les composés à base de plomb et de cadmium restent encapsulés dans les déchets de PVC rigide. Pour ce qui est du plomb dans le PVC souple, la situation est moins certaine.

Pendant l'incinération du PVC et d'autres déchets, pratiquement la totalité du plomb et du cadmium se retrouve dans les mâchefers et les cendres volantes des incinérateurs. En raison d'une forte contamination par les métaux lourds, les cendres volantes et les résidus, qui sont généralement mélangés, doivent être éliminés dans des décharges contrôlées.

En raison des problèmes posés par la présence de substances dangereuses dans les déchets, la stratégie communautaire en matière de gestion des déchets prévoit que – je cite – *« dans certains cas, la prévention des déchets peut exiger l'adoption de règles communautaires destinées à limiter la présence de métaux lourds dans les produits ou les procédés de fabrication ou à interdire des substances spécifiques, afin de prévenir la production de déchets à un stade ultérieur. Ceci peut être le cas quand la réutilisation, la valorisation ou l'élimination de cette substance ne sont pas une solution acceptable pour l'environnement »*.

Le Comité scientifique sur la toxicité, l'écotoxicité et l'environnement a évalué les risques liés à l'utilisation

de phtalates dans certains jouets et articles de puériculture en PVC souple. Les phtalates sont libérés lorsque ces jouets et articles de puéricultures sont sucés par les jeunes enfants. Dans ses avis, il a exprimé sa préoccupation quant aux risques liés à l'exposition d'enfants en bas âge à deux phtalates (le DINP et le DEHP) présents dans ces produits, en raison des effets néfastes possibles sur le foie, les reins et les testicules.

Bien qu'il s'agisse sur ce point précis d'une compétence fédérale puisque l'on parle de norme produit, il est à mon sens nécessaire que la Région soit attentive à cette problématique.

En mars 2000, l'industrie du PVC (les fabricants de PVC, les fabricants d'additifs du PVC et les transformateurs de PVC) a signé un engagement volontaire ayant pour objectif déclaré de répondre aux défis du développement durable et d'adopter une approche intégrée traduisant le concept de gestion responsable du berceau à la tombe. Les signataires représentent plus de 98 % des producteurs du polymère, des additifs et des composés du PVC et entre 60 % et 80 % des transformateurs fabriquant des châssis de fenêtre et des tubes.

Devant ces considérations, plusieurs interrogations sont à examiner.

Où en sommes-nous en ce qui concerne la mise en œuvre de l'abandon progressif du cadmium et/ou du plomb ou à d'autres mesures visant à réduire les risques liés à ces substances, avec la possibilité de dérogations temporaires ? Ne devons-nous pas forcer la politique visant à réduire autant que possible le recours au PVC ?

En ce qui concerne la gestion des déchets du PVC, nous devons nous attendre à une augmentation de leur quantité. Selon certaines prévisions, le volume des déchets de PVC augmenterait sensiblement de 30 % en 2010 à 80 % en 2020, à l'échelle européenne, bien sûr, notamment en raison de l'augmentation importante des quantités de déchets de produits ayant une longue durée de vie.

Comment alors évaluer notre politique en matière de déchets (incinération et mise en décharge) au vu du manque d'études quant au comportement des composantes du PVC dans l'une ou l'autre formule ? Quelle politique faut-il privilégier : recyclage mécanique (déchiquetage, tamisage et broyage du PVC transformé en nouveaux produits), recyclage chimique, incinération et mise en décharge ?

Dans l'Union européenne, et vu son utilisation initiale ainsi que la qualité du nouveau produit à base de PVC recyclé, le taux de recyclage mécanique des déchets PVC reste globalement faible. La présence d'additifs classés comme dangereux, notamment de plomb, de cadmium et de PCB, dans de grands flux de déchets de PVC soulève, par ailleurs, des problèmes spécifiques pour leur recyclage éventuel.

Selon plusieurs évaluations du cycle de vie, certains procédés de recyclage chimique seraient beaucoup plus intéressants que l'incinération ou la mise en décharge.

S'ils sont incinérés, les déchets de PVC le sont principalement dans des incinérateurs de déchets municipaux. Environ 600.000 tonnes de PVC sont incinérées chaque année dans la Communauté européenne. Les déchets de PVC représentent entre un et deux tiers du chlore contenu dans les flux de déchets incinérés.

Lors de l'incinération, les déchets de PVC génèrent, dans les gaz de combustion, de l'acide chlorhydrique (HCI) qui doit être neutralisé, sauf lorsqu'une technologie spéciale permet de le réutiliser. M. le Ministre peut-il nous dire si les incinérateurs wallons sont équipés de cette technologie spéciale ?

De plus, certains opérateurs soutiennent que l'efficacité énergétique pourrait être plus élevée si le flux de déchets contenait moins de chlore. Cette question mérite d'être approfondie. Il convient d'observer que l'incinération avec récupération d'énergie des déchets de PVC génère une énergie plus importante que l'incinération de déchets municipaux solides normaux car la valeur calorifique des déchets de PVC est plus élevée.

Enfin, quel que soit le procédé utilisé pour gérer le PVC lorsqu'il devient déchet, il présente des difficultés sur les plans environnementaux et de santé. Il y a donc lieu, à mes yeux, de chercher des alternatives qui peuvent se substituer au PVC tout en gardant ses caractéristiques. Cela correspond à réduire, là où c'est possible, un déchet problématique.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je voudrais que vous fassiez avec nous le point sur les mesures structurelles que vous envisagez afin, d'une part, de diminuer les quantités de PVC utilisées en Région wallonne et, d'autre part, pour gérer correctement le PVC lorsqu'il devient déchet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le PVC, appelé aussi, comme vous le savez, polychlorure de vinyle, est effectivement un matériau plastique utilisé pour diverses applications et qui comporte, en fonction de celles-ci, et outre ses composants de base comme le chlore, des additifs stabilisants, assouplissants ou autres, qui ne sont pas neutres pour l'environnement.

La réglementation de la mise sur le marché des produits de nature déterminée, ou encore de la composition de ces produits, et l'abandon en particulier de certains additifs comme le plomb ou le cadmium, relève, comme vous le savez, de la compétence de l'État fédéral.

Sur le plan de la production des déchets PVC, de quelles quantités parlons-nous ?

Les statistiques ne permettent pas de distinguer avec précision les PVC des autres plastiques. Le Plan wallon des déchets évalue le gisement des déchets de postconsommation plastique en 1994 à 193.000 tonnes, dont 20.000 tonnes pour la construction.

En 2005, environ 80.000 tonnes de déchets de plastiques de la construction ont été produites dans notre pays, essentiellement du PVC, dont 40.000 tonnes en Région wallonne. Les chiffres pour 2006 et 2007 ne sont pas définitifs, mais, à ce stade, ne semblent pas montrer de progression notable.

Vu la durée de vie des châssis PVC notamment – 20 ou 30 ans –, et la période à laquelle ce type de produit s'est développé, on peut s'attendre à une augmentation progressive des déchets de ce type dans les années à venir.

Suivant les études réalisées périodiquement par l'Office wallon des déchets sur la composition de la poubelle des ménages, 7,3 à 9 % des ordures ménagères brutes étaient constitutives de plastiques en 2003-2004, d'autres fractions plastiques étant collectées sélectivement, au titre notamment d'emballages. Et la fraction PVC dans les emballages tend à diminuer au profit d'autres types de plastiques.

Sur le plan des modes de gestion, permettez-moi de vous rappeler ici que l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdit la mise en centre d'enfouissement technique (CET) des emballages plastiques depuis le 1er juillet 2004, et de diverses autres catégories de déchets plastiques depuis le 1er janvier 2007.

L'accord de coopération interrégional relatif à la prévention et la gestion des déchets d'emballage fixe des taux de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage, qui seront revus à la hausse, tandis qu'un objectif spécifique pour les plastiques de 30 % de recyclage matière sera également prévu.

Cela ne vous a pas échappé non plus, le décret fiscal du 22 mars 2007 oriente également les filières en taxant l'incinération et plus encore. La hausse du prix des produits pétroliers joue enfin un rôle dans les choix industriels en faveur de la prévention et de la valorisation.

À l'heure actuelle, mes services estiment que les quantités de PVC destinées à l'incinération ou à la mise en CET sont marginales. Il s'agit généralement de PVC ayant échappé au tri sélectif à la source ou aux collectes sélectives.

VALIPAC et FOST+, organismes agréés pour la reprise des déchets d'emballage, ont mis en place, dans des mesures différentes, des systèmes encourageant et finançant le recyclage des emballages plastiques. RECOVINYL, mis en place par le secteur européen du PVC, encourage spécifiquement la collecte de déchets en PVC provenant de flux de déchets non couverts par une obligation de reprise et non gérés par d'autres organismes ou secteurs comme Recupel pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ou Febelauto pour les véhicules hors d'usage. Quatre sociétés de recyclage en Région wallonne collaborent avec Recovinyl à cet effet pour poursuivre cet objectif.

Certaines intercommunales ont également mis en place des projets pilotes de collecte de déchets plastiques durs, en prévision de l'interdiction de mise en CET des encombrants au 1er janvier 2010.

Sur le plan de la valorisation, c'est le recyclage mécanique qui est actuellement pratiqué en Région wallonne. Le gisement disponible ne permet pas économiquement d'envisager à court ou moyen terme le développement d'une filière chimique. Mes services ont, il y a quelques années, proposé d'investir avec les producteurs de PVC dans une unité de recyclage mixte, mais faute d'accord avec le principal producteur, le projet n'a malheureusement pas pu être concrétisé.

Pour ce qui concerne le traitement thermique, il faut rappeler que depuis 2003, les quatre incinérateurs publics rapportent annuellement leurs émissions atmosphériques dans le cadre du Registre européen des émissions polluantes, EPER, en vertu de l'article 1er de la décision 2000/479/CE de la Commission, décision qui date de cette année.

Par ailleurs, un réseau de contrôle en continu des émissions de dioxines des incinérateurs publics de déchets a été mis en place en janvier 2001 et montre une diminution drastique des émissions de dioxines des incinérateurs depuis 1995, les maintenant sous la norme. Les données sont disponibles sur le site Internet de la Région wallonne.

En ce qui concerne l'exposition de la population riveraine des incinérateurs aux dioxines et PCBS ou polychlorobiphényles, deux études ont été réalisées par le Professeur Bernard à cinq années d'intervalle sur les riverains de Thumaide, et sur un groupe témoin.

L'étude la plus ancienne (2002) avait mis en évidence une surexposition des riverains de l'incinérateur, conséquence historique d'une époque où les incinérateurs n'étaient que trop peu, voire pas du tout réglementés. Il convient toutefois de noter, d'une part, que le risque était limité aux personnes consommant des aliments d'origine animale produits localement et, d'autre part, que les concentrations de dioxines et de PCB dans le sang observées chez les riverains les plus exposés se situaient dans la zone des valeurs observées en Europe pour des populations de même âge ne résidant pas à côté d'incinérateurs ou d'installations industrielles pouvant émettre des dioxines.

La seconde étude (2006) a par ailleurs mis en évidence que cette concentration avait significativement diminué cinq ans après, tout comme dans la population générale.

Dans l'état actuel des connaissances, des experts estiment que la technologie la plus satisfaisante pour une valorisation des déchets serait la pyrolyse à plasma à très haute température, plus de 4.000 degrés dans le dard et 2.000 degrés autour de celui-ci. Ce procédé permet de produire, d'une part, un gaz de synthèse pouvant servir à la production d'électricité ou pour une utilisation chimique ultérieure comme la fabrication de méthanol, voire d'essence, et d'autre part un vitrifiat (lave) inerte, utilisable dans certains cas en construction. Il est cependant à noter qu'à ce jour, aucune pyrolyse de dimension conséquente et capable d'absorber des déchets de composition variable ne fonctionne de manière continue en régime opérationnel en Europe.

De manière générale enfin, mes services démarrent avec la Fédération des Entreprises de gestion de l'Environnement une réflexion générale sur les filières de gestion des déchets en Région wallonne, en vue à la fois de répondre aux besoins et d'assurer le maintien ou le développement économique des filières. Le groupe de travail, mis en place à cet effet, doit démarrer ses travaux courant de ce mois de janvier. La première réunion devrait d'ailleurs avoir lieu ce jour même à l'OWD.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). **–** Pour l'heure, je vais me contenter de remercier M. le Ministre pour les informations et la réponse qu'il vient de me donner. Je dois les analyser plus en profondeur au fil des prochaines semaines car ce serait prématuré de donner une réaction *ex abrupto* concernant la problématique soulevée.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DE LA FORÊT EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion de la forêt en Région wallonne».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – C'est un sujet agréable à développer en ce début d'année où il me paraît important de faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, sur un sujet qui nous tient tous à cœur : la gestion forestière en Région wallonne.

Actuellement, cette gestion est en pleine révision. En effet, conformément au contenu de la DPR, le Gouvernement a adopté le mois dernier l'avant-projet de décret relatif au Code forestier. En outre, il a chargé M. le Ministre de soumettre le texte aux différentes entités qui composent notre État fédéral et aux différents organes de consultation.

Monsieur le Ministre, ma première question sera une question concernant le calendrier des travaux. Dans quels délais espérez-vous recueillir l'ensemble des avis demandés ? Et partant de là, quand pourriez-vous proposer le texte en deuxième lecture au Gouvernement wallon?

Sur le fond, nous devons prendre conscience qu'il s'agit d'un enjeu fondamental pour la Région wallonne. Il s'agit de recréer un encadrement afin de gérer plus de 500.000 hectares, soit un tiers du territoire de notre Région.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – 540.000 hectares pour être exact.

M. Stoffels (PS). **–** Donc, 540.000 hectares, soit un tiers du territoire de notre Région. C'est donc un Code qui relève d'une certaine importance en ce qui concerne la gestion territoriale.

Il n'existe que trois ressources naturelles en Région wallonne : l'eau, le bois et la pierre. L'eau a un statut particulier. On connaît tous les difficultés d'exploitation de la pierre. Il reste notre forêt.

Le plus marquant dans la gestion de la ressource bois, c'est que la filière économique du bois en Région wallonne est une filière d'exploitation. Il est indispensable de permettre à l'exploitation de se maintenir, mais il est tout aussi important, à nos yeux, de créer les conditions propices au développement de la filière de transformation. En matière économique, les filières dégageant le plus d'emplois et de plus-value économique sont évidemment les filières de transformation.

Monsieur le Ministre peut-il nous faire part des initiatives que le Gouvernement a prises afin de favoriser le développement d'une filière de transformation du bois ?

Concernant le morcellement de la forêt wallonne et ses conséquences, nous ne reviendrons pas sur les mécanismes fiscaux sensés favoriser une gestion plus durable de la forêt.

Par contre, nous insistons sur le nécessaire soutien technique que doivent recevoir de nombreux propriétaires qui n'ont que de très petites parcelles. Gérer un bois, cela demande une expertise et une formation que n'ont pas spécialement les propriétaires, c'est pourquoi, il est indispensable que les pouvoirs publics comblent ce manque par la création d'un guichet unique du bois.

Une des fonctions principales de la forêt est le maintien de la biodiversité forestière. Notre Région n'échappe pas à un processus négatif qui est en cours, celui de l'érosion de la biodiversité.

Nous rappelons à cet égard que l'Europe nous a fixé des objectifs précis dont la première échéance est de stopper l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010.

Malgré un accroissement de la surface forestière en Région wallonne depuis plus d'un siècle, le statut de nombreuses espèces forestières a continué à se dégrader. Selon les espèces étudiées, les experts estiment qu'entre 20 et 75 % sont dans des situations préoccupantes, voire en voie de disparition.

Parmi les facteurs favorisant cette érosion, on note le réchauffement climatique, les pollutions et la pression que font subir les ongulés et plus particulièrement les sangliers.

Monsieur le Ministre, dès votre entrée en fonction, vous avez considérablement augmenté les périodes de chasse du sanglier. Pouvez-vous nous dire qu'elle est l'évolution de la population de cette espèce d'animal en Région wallonne ? Vos services disposent-ils déjà des

chiffres d'abatage pour la saison 2007 ? Enfin, Monsieur le Ministre, peut-il nous dire quelles sont les mesures qu'il envisage afin de réguler significativement la population de sangliers en Région wallonne ? Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les massifs forestiers sont souvent considérés comme des «puits de carbone» qu'il convient d'entretenir et d'accroître au maximum.

Selon une étude suédoise publiée par le *British Journal of Energy Policy*, entre 1990 et 2005, les grandes forêts européennes ont absorbé 126 millions de tonnes de dioxyde de carbone, soit l'équivalent de 11 % des émissions liées à l'activité humaine dans l'Union européenne.

On comprend donc que le rôle de la forêt dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est important. Il est fondamental que notre politique de gestion de la forêt prenne également en compte cette réalité.

Enfin, pour terminer cette intervention, je voudrais évoquer avec vous la fonction récréative de la forêt et, plus particulièrement, la problématique de la circulation en forêt.

Monsieur le Ministre, il apparaît que les mesures prises dans votre circulaire de 2006 sont maintenues, à savoir les dérogations pour les véhicules à moteur de circuler sur les chemins et sentiers ne pourront être permises qu'en dehors des jours fériés, des dimanches et des mercredis après-midi, ainsi que pour des activités de maximum 300 personnes, en plus des modalités fixées par le Gouvernement.

Certes, par rapport au décret de 1995, c'est une ouverture. Néanmoins, par rapport au développement de l'activité depuis ces dernières années, cela peut paraître restrictif.

Nous pensons qu'en cette matière, il faut un dialogue constructif entre les autorités et les fédérations. Ces fédérations semblent enclines au dialogue. Des règles strictes et claires, ce que je soutiens particulièrement, sont indispensables. Nous pensons qu'il serait aussi intéressant de responsabiliser les usagers. À ce titre, ils ont déjà fait un bon travail. La Fédération internationale de motocyclisme a édité son Code de l'environnement, c'est une démarche positive, encourageons-la.

Nous ne considérons pas qu'il y a ceux qui savent utiliser la forêt et ceux qui ne savent pas. Comme vous l'avez souvent déclaré, Monsieur le Ministre, la forêt doit se partager dans le respect de la nature et des autres utilisateurs.

Merci de votre attention et de partager avec nous vos réflexions sur la forêt.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, j'ai dit tout à l'heure que vous étiez en grande forme pour commencer cette année. Au travers de votre interpellation, vous avez balisé l'ensemble des réalités du Code forestier. Vous vous êtes même un peu écarté des sentiers pour vous rendre dans la partie de la forêt qui contient des sangliers et vous avez indirectement abordé le décret relatif à la chasse.

M. Stoffels (PS). **–** C'est une espèce qui a difficile de comprendre qu'il faut rester sur les sentiers.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En effet, et avec de gros problèmes de sécurité, d'ailleurs.

Comme vous le savez, le Code forestier a été déposé et approuvé par le Gouvernement wallon. D'ici un mois ou deux, nous recevrons les différents avis que nous avons demandés. J'espère venir en Commission avec l'ensemble du Code d'ici le mois de juin ou de juillet ou peut-être au mois de septembre. En la matière, la concertation a été très forte sur l'ensemble des aspects avec l'ensemble des acteurs, que ce soit sur le plan économique – je vais y venir –, sur le plan environnemental ou l'impact au niveau social, touristique. Par rapport à l'approbation de ce code, c'est donc un gage de réussite.

Dans les différents volets que vous avez abordés, il y a le volet économique qui est intéressant évidemment, qui est très important pour la Région en termes de création d'emplois. Oserais-je vous dire que les différents éléments liés aux aspects environnementaux et économiques sont intimement liés ?

Le rôle qui se retrouve effectivement dans le Code forestier, et dans toute une série d'actions que je soutiens au niveau de la Région wallonne, est celui de préparer la forêt au secteur de la transformation en termes de création d'emplois, est en progression.

Bref, la matière première au niveau de la production de bois est de grande qualité même si on constate une certaine faiblesse sur le plan de la diversité. Souvenez-vous, je vous ai déjà donné ces chiffres-là à plusieurs reprises. La forêt croît, chaque année, en volume d'environ 1 % et la superficie forestière, contrairement à certaines idées reçues, a progressé aussi d'environ 2,5 % depuis 20 ans. Bref, on augmente, et de façon continue, le volume global de bois dans notre Région.

Cependant, il faut avouer que notre forêt continue à se partager entre les résineux et les feuillus de manière relativement équitable, mais avec, au sein de ces deux grandes catégories, très peu de diversité par rapport à l'ensemble des espèces. C'est un des défis que nous avons avec toutes les conséquences que cela a sur d'autres espèces, et je pense notamment aux oiseaux.

J'ai aussi mis en place, au travers d'une étude qui est en cours, comment développer la sylviculture du douglas, les hautes technologies du bois de cette espèce avec les débouchés nécessaires au niveau économique.

Au travers de tout ce volet économique qui sous-tend et qui se retrouve dans les conséquences du Code forestier, il nous reste à déterminer les éléments à même de

faire évoluer au fil du temps la situation. Nous travaillerons donc sur les différents constats :

– la productivité de notre foret est encourageante;
– la faible diversité des espèces doit être prise ne considération;
– certaines espèces devront être développées davantage, notamment par le biais de différents projets d'envergure européenne.

Je rappelle que la politique qui était développée par la Région wallonne, je prends l'exemple du comptoir à graines qui est remarquable, qui est un des plus beaux outils au niveau européen, a permis grâce aussi à l'apport des pouvoirs publics d'apporter cette productivité avec des résultats remarquables au niveau scientifique, mais aussi une qualité de bois qui n'a cessé de s'améliorer. C'est donc un gage de garantie d'approvisionnement en quantité et en qualité pour l'ensemble du secteur économique de la transformation du bois dans notre Région.

J'apporte par ailleurs différents soutiens financiers, avec d'autres de mes Collègues, à différentes rencontres sur la filière bois, le salon « Bois et Habitat » ainsi que l'organisation d'un concours sur les constructions en bois et une formation post-universitaire pour les architectes intéressés par ce type de construction.

Comme vous le savez, l'Office économique wallon du bois, récemment créé par le Gouvernement, aura le rôle de dégager toute une série de nouvelles pistes pour favoriser justement le développement de la filière de transformation du bois.

Par rapport à la question de la propriété, elle se répartit de manière égale entre propriétaires publics et propriétaires privés, même si notre foret est extrêmement morcelée par l'existence de nombreux petits propriétaires.

Par ailleurs, il s'agit d'un morcellement continu en raison des droits de succession. C'est pourquoi, les articles 119 et 120 du Code forestier remédient à la suppression de ces droits de succession.

L'objectif n'est donc pas d'offrir un cadeau fiscal aux petits propriétaires, mais bien d'avoir un impact bénéfique pour l'ensemble de la forêt, pour éviter le morcellement. En effet, toute une série de propriétaires étaient obligés de revendre une partie de leur propriété pour payer les droits de succession ou de procéder à des mises à blanc.

Dans le Code, il y a un juste équilibre entre ces droits fondamentaux et les obligations pour les propriétaires. Cet « avantage » ou ce « cadeau » fait au propriétaire, est aussi lié à toute une série d'obligations et d'interdictions. Prenons les mises à blanc : interdiction de mise à blanc pour plus de trois hectares pour les feuillus, plus de cinq hectares pour les résineux, sauf évidemment permis ou autorisation particulière. C'est un exemple, je ne vais pas vous les citer tous. *(Réaction inaudible de M. Stoffels.)*

Non, ils sont bien dans le Code forestier. *(Réaction inaudible de M. Stoffels.)* Oui, tout à fait. En plus, c'était logique, si vous voulez qu'ils se retrouvent là et pas ailleurs. Comme je viens de l'indiquer, les deux éléments sont intimement liés et que par la suppression des droits de succession, on poursuit un objectif économique pour avoir encore une meilleure qualité et aussi un objectif de biodiversité.

L'aspect environnemental. C'est clair que plus le territoire est morcelé, plus il y a de difficultés de rendre accessible, aux petits propriétaires privés, toute une série de services. D'où l'idée effectivement de créer, et c'est également dans le Code forestier, un guichet unique destiné à la gestion des bois et forêts privés. Ce service aura donc pour objectif d'aider les petits propriétaires à accéder à toute une série d'outils de gestion. Je pense aux plans cadastraux, à différentes cartes pédologiques, aux tarifs de cubage, etc. Ils pourront, sans avoir beaucoup de moyens au départ, avoir l'aide et l'appui de la Région pour bien gérer leur territoire aussi petit soit-il. Il y a une poursuite évidente de la qualité et donc aussi de pouvoir maintenir la biodiversité dans notre Région, quels que soient les endroits (forêt publique/forêt privée) puisque c'est tous ensemble que nous pouvons atteindre ces objectifs.

Les lignes directrices se rapportent à la conservation des bois et forêts applicables à toutes les forêts, comporteront notamment une réglementation sur l'utilisation très stricte de fertilisants, l'interdiction de l'utilisation des herbicides, fongicides et insecticides, ou encore des mesures relatives au drainage en fonction du type de sols. Je ne vais pas vous énumérer ici la liste. Nous aurons l'occasion d'y revenir au travers de l'étude du Code forestier lors d'une prochaine Commission. *(Réaction inaudible de M. Stoffels.)*

Pour l'été ou l'automne. Ce Code forestier est une pièce majeure de la politique.

Je sors des sentiers du Code forestier, pour parler des sangliers, sujet qui vous tient à cœur, je le sais. J'ai d'ailleurs relu toutes vos interventions à ce sujet. Vous me traquez, mais vous avez déjà traqué mon prédécesseur sur le sujet, M. le Ministre José Happart.

M. Stoffels (PS). **–** Et il a résisté.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En effet, il a résisté.

D'après les estimations qui sont en ma possession, le nombre de sangliers serait en régression d'environ 8,6 % pour 2006.

Comme vous le savez, déférentes dispositions ont été prises dès mon entrée en fonction. Une semaine après, j'ai permis une meilleure régulation en faisant en sorte que les autorisations de destruction soient prises par les acteurs de terrain (ingénieurs des cantonnements), et non plus par le Ministre. Objectivement, ce n'était pas à un Ministre à prendre ce type de décision, *a fortiori*, puisque la question du délai intervenait.

Aujourd'hui, grâce à cette simplification, il y a moyen de prendre une décision dans les 24 heures maximum par rapport à une demande d'autorisation. Ce qui permet de trouver le sanglier là où il se trouve et ne pas attendre qu'il soit parti dans d'autres contrées.

La deuxième disposition, j'ai modifié l'arrêté quinquennal. Il n'est pas évident de changer les dates d'un arrêté quinquennal. Trois critères le permettent : des critères liés aux aspects sanitaires, c'est une possibilité – on les a d'ailleurs utilisés dans le cas de la peste porcine, souvenez-vous – des critères liés aux aspects concernent directement la biodiversité et la protection de celle-ci; des critères liés plus directement aux problèmes météorologiques aigus.

Le nouvel arrêté quinquennal permet de chasser le sanglier toute l'année, en tout cas à l'affût et à l'approche, et donne la possibilité de battues à partir du 1er août, notamment dans les différentes cultures de notre Région.

Cela étant, le problème est que l'on trouve, en quantité plus importante, des sangliers surtout dans certains endroits où ils ne devraient pas se trouver.

Je suis donc prêt à trouver d'autres solutions, mais je suis contre la mesure qui m'a été proposée, en son temps, à savoir le prolongement des périodes de battues, notamment par respect pour les promeneurs… *(Réaction inaudible de M. Stoffels.)*

Surtout avec les possibilités qui existent aujourd'hui par rapport à la régulation, la destruction, etc., et les délais dans lesquels tout cela est octroyé. Il est possible de régler les problèmes très locaux, parfois en milieu urbain ou périurbain en faisant les deux demandes. Il faut aussi que tout le monde joue le jeu.

Je rappelle ici, et je les reverrai prochainement, que certains conseils cynégétiques ont pris des mesures à l'encontre des décisions que j'avais prises en régulant et en interdisant toute une série de tirs notamment sur certains types de sangliers suivant les endroits. Je trouve cela inacceptable, je l'ai dit, puisque cela va à l'encontre d'un objectif global au niveau de la Région de réguler et de faire baisser de façon significative la présence des sangliers.

On peut en sourire, mais cette attitude a des conséquences sur nos cultures, sur les relations humaines entre agriculteurs et chasseurs et au niveau de la sécurité routière. Dans certains cas, ces conséquences sont particulièrement graves. On y a remédié, parfois localement, avec notamment la pose de clôtures.

L'autre aspect important de ce Code est qu'il contient une approche tout à fait nouvelle, à savoir la lutte contre le réchauffement climatique, dans laquelle la forêt a un rôle prépondérant.

J'ai donc mis en place un groupe de travail d'experts wallons et bruxellois dont certains ont une renommée internationale comme M. Van Yperseel, par exemple, pour qu'ils puissent m'aider et aider la Région wallonne à prendre des décisions pertinentes. Leur travail tournera autour de deux grands axes :

– quelles seront les conséquences du réchauffement climatique sur notre forêt si nous ne prenons aucune mesure en la matière ?

– comment faire évoluer notre forêt pour qu'elle puisse participer davantage à la lutte contre le réchauffement climatique ?

Les deux éléments peuvent se croiser, mais ce sont deux objectifs qui sont malgré tout distincts.

J'ai récemment insisté auprès d'eux pour qu'ils puissent accélérer le rythme de leurs travaux, parce qu'il est évidemment essentiel d'inclure certains éléments non seulement dans le Code forestier, mais, surtout dans différents arrêtés qui pourraient être pris.

Je prends un exemple très simple pour l'illustrer. Prenons l'exemple de la subvention des plantations en Région wallonne. Il serait inopportun de consacrer de moyens publics d'implantation de certaines espèces qui, par ailleurs, n'ont aucun avenir dans notre Région de par l'aspect du réchauffement climatique. Il faudra davantage aider les espèces qui participent, qui stockent davantage demain de CO_2.

Leurs recommandations nous permettront d'orienter la réalité de la politique forestière menée en Région wallonne dans cette approche de lutte contre le réchauffement climatique.

Je leur ai demandé d'être le plus concret possible, de venir avec toute une série de dispositions que l'on puisse confronter la réalité du réchauffement climatique à la politique forestière et aux mesures précises et concrètes qui touchent l'ensemble de cette politique forestière dans notre Région.

J'ose espérer que, dans les prochaines semaines ou les prochains mois, les premières conclusions pourront intervenir.

Cela ne va pas toucher fondamentalement le Code forestier puisque vous allez retrouver l'ensemble de ces éléments dans les exposés et dans toute une série de mesures qui sont déjà prises et qui sont, de toute façon, relevantes et récurrentes. C'est plus dans les dispositions et dans les arrêtés qui seront pris ou qui pourraient être pris que l'on pourra encore apporter des touches supplémentaires en termes de moyens apportés pour la forêt par rapport à la lutte contre le réchauffement climatique.

Au niveau régional, on estime que le stock total de CO_2 capté dans les forêts wallonnes en 2005 est évalué à plus de 370 millions de tonnes, soit sept ans d'émission de gaz à effet de serre dans notre Région. Ce n'est donc pas rien.

Vous voyez aussi, notamment dans la forêt de Soignes mais pas uniquement, cela touche davantage les Bruxellois, mais il y a une partie qui est aussi en Région wallonne, les conséquences visibles du réchauffement climatique sur la forêt. C'est évidemment sur les deux aspects qu'il faut pouvoir intervenir.

Je terminerai tout simplement, puisque vous m'avez interrogé sur ce point et je ne voudrais évidemment pas l'éviter, ce serait trop dangereux, on pourrait avoir un accident dans le dernier virage avant de passer la ligne d'arrivée par rapport à votre interpellation, par les aspects récréatifs.

Les aspects récréatifs sont larges. La forêt, c'est d'abord la première attraction touristique de la Région wallonne. Plus de 80 % des touristes viennent chez nous d'abord pour se promener, pour se balader, pour découvrir la nature, pour être en contact avec celle-ci.

Elle a un rôle économique important : 60.000 personnes travaillent dans ce secteur. Au-delà de cela, les fonctions récréatives, c'est aussi la marche, la randonnée, le VTT, l'équitation, etc., et il y a aussi, effectivement, les véhicules motorisés.

J'ai réinscrit quasiment point pour point, dans le Code forestier, la circulaire que j'avais prise en son temps. C'est une première chose et donc, là-dessus, il n'y a pas de changement. La ligne est très claire. Il y a une meilleure définition dans le Code forestier, vous le verrez, du chemin, du sentier.

C'est important pour chacun, non seulement pour pouvoir s'y retrouver, mais également pour pouvoir éviter des interprétations différentes des notions – avec, évidemment, une utilisation qui aurait pu être abusive et qui l'a parfois été – de chemins ou de sentiers.

En dehors de ces aspects-là, je me suis engagé très clairement vis-à-vis des fédérations des motorisés concernées, que j'ai rencontrées, peut-être pas des dizaines de fois, mais à de nombreuses reprises – et le travail a été réalisé par un groupe de travail mis en place en Région wallonne, et ce n'est pas si évident que cela – c'est une petite Région mais, malgré tout, avec une forte densité de population et différents terrains, différents circuits permanents. Deux par province, ce serait l'idéal pour pouvoir rencontrer cette passion, mais qu'elle puisse avoir lieu dans des endroits qui n'ont pas de conséquences sur l'environnement, pour les riverains, bref, qu'elle respecte les uns et les autres.

Il y a des possibilités qui s'offrent aujourd'hui. Je pense à deux endroits où on va pouvoir arriver à un accord, du moins je l'espère, dont l'aéroport de Bierset. En bout de piste, il y a toute une partie de terrain qui a déjà été utilisée par le passé, qui pourrait l'être à nouveau, où il n'y a plus de riverains et qu'il n'y aurait pas d'impact sur l'environnement. La DNF a remis des rapports positifs en disant *« Écoutez, là, cela ne pose aucun problème d'avoir ce type d'activité. »* C'est clair que de toute façon, au niveau du bruit, ils ne battront pas les avions dans cette zone. Ça, c'est une première zone. Il reste un accord à obtenir avec la SOWAER pour conclure le dossier mais il y a moyen d'y arriver dans les prochains mois, me semble-t-il. Deuxième possibilité, c'est dans ma ville, à Bastogne, où il y a une possibilité sur le domaine militaire, notamment, d'avoir un circuit permanent. Et puis, il y en a d'autres qui ont déposé des candidatures. On a étudié cela évidemment au cas par cas. L'administration a fait le travail. Il y a, en tout cas, cette volonté d'arriver à avoir ces circuits permanents. Alors, je le dis en toute honnêteté, ce n'est pas la solution à toutes les passions parce que celui qui veut continuer malgré les interdictions à vivre sa passion à l'encontre même du respect des autres, c'est-à-dire en prenant sa moto ou son quad – c'est vrai que l'explosion des quads a créé un phénomène terrible en termes de pression sur notre forêt – eh bien, c'est non.

Le sport pratiqué dans des endroits prévus pour cela où il n'y a pas de conséquences, oui les pouvoirs publics ont le devoir d'apporter des solutions et de trouver des endroits, ce qui n'est pas si évident que cela. Ailleurs, c'est non, parce que l'impact sur l'environnement est beaucoup trop important, parce que nos forêts ne doivent pas devenir des autoroutes, demain, et parce qu'il y a aussi des possibilités qui existent ou qui existeront davantage au travers de ces circuits permanents.

Voilà, Monsieur le député, je m'excuse d'avoir été un tout petit peu long, mais à partir du moment où on aborde un Code aussi important que celui-là, gage d'objectifs à atteindre et d'avenir pour l'ensemble de la Région sur tous les plans, c'est difficile de ne pas l'être, même si je n'ai pas été exhaustif. Nous aurons cette discussion passionnante, ici, en commission, le plus rapidement possible j'espère, pour améliorer encore le texte, le cas échéant.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). **–** Je tiens à confirmer que je partage avec M. le Ministre la conviction que la forêt doit pouvoir être partagée par tous au travers des fonctions qu'elle doit remplir : la fonction économique, la fonction écologique, la fonction récréative. Et à l'intérieur de chacune de ces fonctions, il y a encore des applications très diverses en ce qui concerne le mode dont la fonction est mise en œuvre. Par exemple, vous venez d'illustrer la fonction récréative. Donc, je partage avec vous cette idée que la forêt doit être un espace qui doit pouvoir être partagé par tous.

Deuxièmement, je suis particulièrement satisfait d'apprendre qu'un certain nombre d'outils vont être mis en place, notamment pour conforter la fonction économique : l'Office wallon du Bois, ainsi que les guichets de la gestion des forêts. Cela me semble être des avancées importantes.

Troisièmement, après avoir entendu votre réponse, il me semble qu'une certaine concertation avec votre collègue de l'Aménagement du Territoire va très probablement devoir s'imposer aussi…. *(Réaction du Ministre Lutgen.)* …parce que ce qui est d'un côté gestion de la forêt est en même temps, de l'autre, une gestion de l'espace en tant que tel, et notamment pour pouvoir équilibrer les différentes fonctions : économiques, écologiques, récréatives, sociales, etc.

Pour conclure, il me reste éventuellement à souhaiter que l'on intègre également dans cette discussion une autre fonction, c'est-à-dire, la forêt comme endroit de production de biomasse destinée à des fins énergétiques.

Nous avons vécu certaines discussions où les transformateurs de bois se plaignent maintenant d'une pénurie de matière première depuis que l'on brûle carrément le bois.

Donc, il faut là aussi entamer une réflexion de manière à savoir comment produire cette biomasse et à quels endroits la produire puisqu'elle ne sera destinée très probablement qu'à être brûlée ou à servir à des fins énergétiques.

M. le Président. – On a compris que c'était un sujet important, que dans les mois à venir, il sera à nouveau évoqué. Donc, nous l'inscrirons dans un prochain ordre du jour.

Chers Collègues, je vous propose une pause de trois minutes avant de passer à l'interpellation de Mme Cornet.

– La séance est suspendue à 11 heures 10 minutes.

– La séance est reprise à 11 heures 14 minutes.

M. le Président. – Nous allons reprendre nos travaux à l'interpellation de Mme Cornet.

INTERPELLATIONS
(Suite)

INTERPELLATION

DE Mme CORNET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES PICS DE POLLUTION RÉCEMMENT ENREGISTRÉS ET LA RÉACTION DES AUTORITÉS PUBLIQUES DANS CE CADRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les pics de pollution récemment enregistrés et la réaction des autorités publiques dans ce cadre ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – C'est un sujet d'un grand intérêt que l'actualité du mois de décembre nous a rappelé, Monsieur le Président.

J'ai eu l'occasion, il est vrai, à plusieurs reprises de revenir sur le sujet en commission. Monsieur le Ministre, ce qui nous intéresse évidemment, c'est la problématique de la pollution de l'air, mais plus précisément, et concernant la région de Charleroi notamment, la problématique de la pollution par les microparticules.

Je vous rassure, j'ai également fait mon devoir à la Communauté française où j'ai interpellé à ce sujet, pas plus tard que la semaine dernière encore, votre collègue, la Ministre Fonck. Je ne vous cache pas que c'était d'un grand intérêt, dans la mesure où avec beaucoup de cynisme, elle m'a notamment proposé de déplacer la région de Charleroi vers le Pôle Nord et m'a interrogée sur la question de savoir ce que l'on pouvait faire en termes de prévention pour les particules ?

Donc, j'espère que vous m'épargnerez ce numéro de cynisme et que l'on entrera de manière un peu plus convaincante dans un raisonnement utile.

Je ne vais pas refaire l'historique de ce dossier. C'est un dossier qui est bien connu. Rappelons simplement que depuis de nombreux mois, il revient fréquemment à la une de l'actualité. Ce qui nous permet d'affirmer que c'est un problème qui, en principe, est un problème bien connu des Ministres, de leur administration et des services sur lesquels ils ont un contrôle et la nécessité de les chapeauter d'un point de vue fonctionnel.

Rappelons aussi les nombreux records qui ont été battus, notamment en 2006 à Marchienne-au-Pont, où on a enregistré 175 jours de dépassement de la norme pour cette seule année que l'on peut qualifier d'année noire pour la région de Charleroi.

En mars 2007, on a encore connu un problème de pic de pollution et, à cette époque, de nombreuses voix s'étaient élevées pour souligner le manque de prévoyance des autorités publiques, leur manque de concertation également puisque les actions différaient notamment d'une région à l'autre.

La Région wallonne avait d'ailleurs brillé à cette époque par son attentisme en ne prévoyant aucune mesure, notamment au niveau du trafic routier. Le ridicule ne tuant pas, vous aviez proposé d'annoncer sur certains panneaux « *Ozone, réduisez votre vitesse* », alors que les pics de pollution étaient liés à des concentrations en microparticules.

Vous aviez d'ailleurs reconnu, à l'occasion d'une interview, qu'il était nécessaire d'améliorer la transmission d'informations et les procédures.

Depuis, des mesures ont été annoncées et/ou concrétisées et les différents Ministres responsables de la Santé et de l'Environnement ont assuré que tout était mis en œuvre pour garantir un suivi efficace de ce type de pollution grâce à une concertation des différentes autorités publiques en charge de ce dossier. C'est important de souligner ces termes.

Monsieur le Ministre, malgré ces différents événements et le fait que ce dossier ne soit pas un dossier neuf, la gestion des pics de pollution que nous avons connus en décembre a évidemment suscité de nombreuses questions, voire une grande perplexité face au manque de réactivité, notamment des différentes autorités publiques concernées et, à tout le moins, au manque de concertation entre elles. Je ne l'invente pas. Différents médias l'ont souligné bien avant moi et je me permet-

trai de revenir sur quelques commentaires, toujours forts instructifs.

Le Soir du 22 décembre, par exemple, indique que : « *la situation catastrophique constatée ces deux derniers jours aurait pu être anticipée* ». Il n'en a rien été. *Le Soir* parle de cacophonie. *La Première*, le 21 décembre à huit heures, souligne une situation inédite à laquelle personne n'est manifestement préparé.

« Hier, chacun des Ministres ou responsables concernés hésitait ou se renvoyait le problème. Pour dire rien ou si peu n'a été prévu ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est *La Première*, *« Interrogé, Benoît Lutgen renvoie vers ses collègues de la Santé. Catherine Fonck a promis l'ouverture d'un call center* ». Nous y reviendrons mais, pour l'instant, on ne sait pas encore quand, ni à quel numéro.

Je rajouterai que la situation est d'autant plus grave qu'elle n'est pas inédite, contrairement à ce que certains médias ont indiqué puisque déjà en mars et bien avant, la Région wallonne était confrontée à ce type de problème.

Cacophonie et improvisation, premier sentiment pour le moins désagréable. Deuxième sentiment : lenteur de réaction. L'alerte aux pics de pollution est connue des services compétents et est, en tout cas, actionnée par le réseau CELINE.

Le 18 décembre, c'est un mardi. On doit attendre le vendredi 21 décembre pour que la célèbre *Task force* se réunisse et que les différents Ministres concernés tentent, vaille que vaille, d'initier un semblant de premières mesures d'urgence. Cela évidemment après que les médias aient dénoncé le peu de réactivité du monde politique. La *Task force* Environnement-Santé se réunit le 21 décembre en fin de matinée. Vous y annoncez notamment une interdiction de circulation sur Charleroi. La Ministre Fonck, elle, y annonce l'activation d'un call center.

On apprendra plus tard qu'il s'agit en fait d'un numéro de la Croix Rouge, le 105, numéro autour duquel règne un grand flou, une grande incertitude, notamment quant au moment de son activation, quant au numéro de contact, quant à l'information communiquée et nous apprendrons plus tard que l'information, en fait, que nous obtenons, c'est de renvoyer les uns et les autres vers leur médecin traitant.

C'est donc seulement le vendredi midi, donc, quatre jours après l'alerte que les Ministres compétents, en Région wallonne et en Communauté française communiquent à la Ville de Charleroi une procédure à suivre et formulent différents conseils. Je rappelle que ce problème est un problème qui est connu et que la région de Charleroi a déjà vécu.

Petite anecdote, au même moment, c'est assez amusant, soit le vendredi à midi, la cellule CELINE annonce que l'alerte sera levée le dimanche. On croit rêver. Les graphiques montrent déjà que les taux les plus élevés ont été atteints et que la courbe commence à descendre.

Autre petit élément tout à fait amusant aussi, une dépêche *Belga* , tombée à 19 heures 38, le jeudi 20 décembre, donc, deux jours après l'annonce par le réseau CELINE des pics de pollutions, vous cite : « *Le Ministre de l'Environnement a averti ses Collègues Ministres de la Santé* », mais on nous a bien dit qu'une démarche de concertation, de suivi, dès le mois de mars, était mise en œuvre et il invite ses Collègues de la Santé à prendre également des dispositions en matière de santé publique. Je rappelle que l'alerte aux pics de pollution date de trois jours.

Monsieur le Ministre, l'objet de mon interpellation est évidemment de comprendre comment une telle désorganisation est encore possible au mois de décembre 2007 ? Comment expliquer qu'il n'y a toujours pas de plan d'urgence commun à la Région wallonne, à la Région bruxelloise et à la Région flamande, pourquoi pas, mis en place en concertation, notamment avec les Communautés et l'État fédéral ? Comment expliquer aussi une telle disparité de réactions dans les mesures prises dans les différentes Régions ?

On pense notamment à la seule différence de réaction entre la Région flamande et la Région wallonne. La Région flamande limitant purement et simplement la circulation sur son territoire. La Région wallonne invitant éventuellement à observer une certaine prudence. Une série de panneaux étant activés en Région flamande de manière très massive. En Région wallonne, notamment sur le trajet Zellik-Gosselies, qui est un trajet cher à mon collaborateur, celui-ci observera un seul panneau sur son trajet au moment des pics de pollution, panneau qui conseille de rouler à 90 km/h et une fois la frontière linguistique passée, tous les deux kilomètres, sur le bord droit de la voirie, on renseigne une interdiction pure et simple de dépasser les 90 km/h avec la mention *« smog »*. C'est quelque chose qui surprend. C'est quelque chose qui dérange. On ne comprend pas pourquoi des citoyens face à un problème de pollution sont encadrés, accompagnés d'une manière différente.

J'aimerais que vous me reprécisiez une fois pour toutes le dispositif qui était en vigueur en décembre dernier. Je sais que la simple annonce de mon interpellation a provoqué beaucoup d'émoi et que vous avez fait quelques kilomètres, notamment sur la bonne ville de Charleroi en vue de préparer cette interpellation, aujourd'hui.

Aujourd'hui, la mise en place de plans d'urgence plus efficaces a été annoncée. Je pense que l'on a perdu beaucoup de temps, notamment entre mars 2007 et décembre 2007. Pouvez-vous me préciser ce qu'il en est ? Une véritable coordination entre les différentes entités se met-elle enfin en place et j'aimerais savoir comment ? À votre estime, n'est-il pas temps de prendre des mesures à fort impact ?

Je sais que la notion de pédagogie est une notion qui vous est chère. Je sais aussi qu'elle est essentielle, mais c'est une notion derrière laquelle, malheureusement, vous avez tendance à vous retrancher souvent pour masquer difficilement un manque de prise en considération

d'une problématique qui est une problématique essentielle.

Pourquoi ne pas mettre en place une politique de signalisation plus performante ? Pourquoi ne pas définir des notions, comme la notion notamment de vitesse conseillée ? Pourquoi ne pas appliquer une interdiction pure et simple de dépasser une certaine vitesse, que ce soit sur autoroute ou en agglomération quand un problème aussi important que celui-là se pose ?

Pour ma part, je pense que si les responsables politiques ne montrent pas qu'ils prennent ce problème au sérieux, aucun travail de conscientisation, notamment au travers du véhicule pédagogique, n'est possible.

J'aimerais revenir un instant sur le *call center* de votre Collègue Fonck qui m'a, pour le moins, amusée. Je vous l'ai dit, les seules informations fournies étaient de renvoyer la personne qui téléphonait vers son médecin.

Mais l'annonce de ce *call center* illustre, à elle seule, le manque absolu de concertation qu'il y a entre les pouvoirs publics puisque vous aviez lancé, notamment à l'occasion d'une réponse à un problème de pic de pollution qui s'était posé au préalable, un serveur vocal dont l'objectif était sensiblement le même. Celui-ci était effectivement renseigné sur les sites wallons pendant les pics de pollution mais, malheureusement, il ne fonctionnait pas pendant les périodes concernées.

J'ai vérifié quelques jours après le dépôt de mes textes d'interpellation – ce qui est encore plus amusant –, c'est que toute référence à ce numéro d'appel avait mystérieusement disparu. Alors, j'aimerais vous entendre sur le sort qui été réservé à ce serveur vocal et que vous m'expliquiez également comment il est possible qu'il n'ait pas été activé pendant les pics de pollution.

Avant de conclure, j'aurais souhaité vous demander quel rôle a joué M. Magnette dans la gestion de cette crise parce que s'il est vrai qu'il avait déjà la tête ailleurs à cette époque, rappelons quand même qu'à ce moment précis, il était toujours Ministre de la Santé en Région wallonne.

Enfin, j'aimerais savoir où en est l'étude de la SPAQUE sur les sols et légumes provenant des communes concernées, étude qui avait été lancée à l'époque d'un premier pic de pollution en vue, notamment, de comprendre et de mesurer les risques encourus par la population. Votre Collègue Fonck dispose d'une étude dont elle ne veut évidemment pas nous donner le contenu, mais qu'elle résume en indiquant que les risques concernent les personnes qui sont exposées à long terme à ce genre de pollution.

Je le répète, ce problème n'est pas un problème nouveau. Il est connu. Je mesure la difficulté de gérer une situation comme celle-là parce qu'il y a évidemment différents vecteurs de pollution et la région de Charleroi a un passé assez important par rapport à cela. Je pense qu'il y a des outils à développer en termes de prévention, mais qu'il y a aussi tout un suivi et des actions à mettre en œuvre très rapidement quand le problème se pose.

La réponse de votre Collègue Fonck ne m'a pas du tout satisfaite, tant elle était cynique et inconséquente en termes de responsabilités. J'attends avec impatience évidemment de vous entendre sur le sujet.

M. le Président. – D'autres intervenants souhaitent-ils prendre la parole ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le mois dernier, la Belgique s'est trouvée en alerte « smog » du 19 au 23 décembre.

Le mercredi 19, la Cellule interrégionale de l'environnement annonçait, en effet, une dégradation de la qualité de l'air sur l'ensemble du pays. « *La pollution par un phénomène de conjugaison aux conditions climatiques particulières a atteint des sommets inquiétants* ».

La région de Charleroi a particulièrement été touchée avec une qualité de l'air qualifiée d'exécrable.

Devant cette situation, un bulletin d'information a été diffusé aux autorités, ainsi qu'aux principaux organes de presse. Les Ministres de la *Task Force* Environnement-Santé se sont réunis en urgence afin de définir les mesures à prendre. Une série de mesures ont été imposées aux entreprises de Charleroi pour réduire l'impact sur la qualité de l'air. Des recommandations de limitation de vitesse ont été émises. L'activité industrielle, ainsi que la circulation automobile sont en effet les principales sources de production de microparticules. L'alerte a été levée le 23 décembre et ainsi se terminait le « pic parade » de décembre.

Cette situation rencontrée m'inspire, Monsieur le Ministre, deux réflexions essentielles.

Tout d'abord, cette pollution me renforce dans l'idée que l'intégration d'un véritable pôle Environnement-Santé en Région wallonne est effectivement une nécessité. Les plus récentes études, comme l'annonçait encore une radio publique, hier, ont mis en évidence le lien entre problèmes de santé et environnement.

Selon un pneumologue hollandais, on assiste à un développement de plus en plus fréquent des cancers du poumon chez les non-fumeurs. Un oncologue de la KUL a d'ailleurs confirmé que 10 à 15 % des patients atteints d'un cancer n'ont jamais touché à une cigarette. La présence massive de particules fines dans l'air provoquerait autant de cancers des poumons que le tabagisme passif. Plus inquiétant encore, les femmes âgées de 40 à 60 ans seraient davantage touchées que les autres.

Dans l'Union européenne, la mortalité par cancer pulmonaire a ainsi progressé de près de 30 % entre le début des années 1980 et les années 2000. Le Parlement européen a d'ailleurs saisi toute la gravité de la situation en renforçant la législation au début du mois de décembre. Les valeurs maximales autorisées pour les plus petites particules ont été revues à la baisse.

On le voit, le lien entre la santé et les facteurs environnementaux est une réalité. Cela frappe les individus, mais touche la société tout entière, Monsieur le Ministre. Les coûts occasionnés à la collectivité en font un enjeu majeur pour les autorités compétentes en matière de Santé publique.

Pour le groupe PS, le développement du pôle Santé-Environnement est fondamental. Des efforts sont faits en la matière. La politique menée par le Gouvernement aujourd'hui va dans le bon sens. Je vous rappelle ici que nous avons adopté en novembre dernier une résolution encourageant la Région à investir davantage dans le pôle Environnement-Santé.

D'ailleurs, dans son examen environnemental de la Belgique, l'OCDE salue les avancées qui ont été réalisées en la matière. Toutefois, comme le souligne le rapport, la Belgique doit encore rassembler tous les éléments nécessaires pour définir les priorités dans ce domaine et ce, de manière efficiente.

Monsieur le Ministre, cette résolution, nous l'avons adoptée, il y a vraiment peu de temps puisque c'était en novembre dernier et, cependant, elle comporte des propositions dont l'intérêt a largement été illustré par ces événements du mois de décembre.

Concernant le référent unique, Monsieur le Ministre, quand pourrons-nous disposer d'un numéro d'appel d'urgence et d'un référent unique permanent en Région wallonne ? En décembre, le numéro 105 a été utilisé pour informer une population qui se trouvait relativement déboussolée face au phénomène rencontré. Combien d'appels ce numéro a-t-il enregistrés ? Comment la population a-t-elle été orientée vers ce numéro de la Croix Rouge ?

Ensuite, concernant la coordination, où en est-on dans le renforcement des synergies entre les différents niveaux de pouvoir en matière de coordination et surtout de méthodologie de gestion de ces crises ?

Concernant les indicateurs opérationnels, les données scientifiques disponibles sont-elles suffisantes pour prendre les mesures adéquates ? La Flandre a pris des mesures coercitives au niveau des limitations de vitesse. Monsieur le Ministre, considérez-vous que ce type de mesure est efficace ou bien s'agit-il de mesures plutôt cosmétiques ? Pourquoi pareille décision n'a-t-elle pas été proposée au niveau wallon ?

Le travail mené en Région wallonne notamment au travers du plan Air-Climat est sans doute moins symbolique que des mesures de limitations de vitesse, mais sans doute plus efficace. Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec la commission sur les actions qui sont menées dans le cadre de ce plan ?

Enfin, en termes de collecte d'informations, les stations de mesures sont-elles suffisantes, Monsieur le Ministre ? Quelles valeurs de concentration rencontrons-nous par exemple dans le Luxembourg où, semble-t-il, il n'existe pas de station de mesure ? *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)* Voilà.

Dans un deuxième temps, puisque je vous parlais de deux points par rapport à cette interpellation, je souhaiterais aborder le concept d'inégalité écologique. Les nuisances environnementales subies sont fortement corrélées avec les niveaux de revenu, nous l'avons déjà vu ensemble. Ce sont souvent les personnes les plus pauvres qui subissent davantage les nuisances environnementales avec des conséquences plus importantes sur leur état de santé.

En Région wallonne, si les limites sont fréquemment dépassées dans tous les points de mesure comme l'indique le rapport analytique de l'état de l'environnement wallon 2006-2007, le nombre de dépassement est particulièrement élevé dans les régions qui accueillent un nombre important d'industries, comme le montrent les résultats enregistrés dans les stations d'Engis, de Jemeppe et Marchienne-au-Pont.

Nous l'avons dit, ce sont les populations les plus fragiles qui ont notamment été les plus exposées à la pollution. Cet élément est-il pleinement intégré dans la prise de décisions et, par exemple, dans la méthode d'information ? Il me semble que les politiques menées doivent constamment garder à l'esprit le combat contre ces inégalités sociales.

Avant de conclure, je voudrais aussi évoquer avec vous un dernier élément relatif à ces pics de pollution. On en a largement fait écho dans la presse également, c'est l'encombrement des hôpitaux. Même si cela n'entre pas directement dans votre champ de compétences, Monsieur le Ministre, c'est clair, pouvez-vous nous indiquer si vous possédez des données à cet égard ? Selon vous, y a-t-il un lien entre les pics de pollution relevés dans le pays, à la fin de l'année dernière, et la hausse constatée des infections respiratoires dans le même temps ?

Monsieur le Ministre, vous en conviendrez, ces questions méritent d'être traitées à bras-le-corps. Je suis certaine que vous travaillez avec l'ensemble du Gouvernement à la mise en place d'une véritable stratégie sur le long terme, volontaire et ciblée en matière de traitement des risques et des maladies environnementales.

Cependant, j'aimerais vous entendre sur ces quelques questions.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je souhaiterais compléter ce qui a été dit puisque nous savons aujourd'hui que le problème des fines particules est un problème de santé publique que je pourrais qualifier de majeur et sur lequel il est vraiment important d'avoir une mobilisation de tous les niveaux de pouvoir.

À cet égard, je dois vous avouer que la différence de réponse entre les Régions sur cette problématique est particulièrement invraisemblable. En effet, pour ne prendre que cet exemple-là, si vous quittez Bruxelles et que vous passez à hauteur du Brabant wallon et puis, que sur cinq kilomètres, vous êtes dans le Brabant flamand et que vous repassez dans le Brabant wallon, vous êtes verbalisable sur cinq kilomètres, ni avant, ni après.

C'est assez invraisemblable d'en arriver à des situations pareilles. J'espère donc que vous aurez une initiative forte avec M. Magnette pour que, lors de prochains pics de cette nature, M. Magnette puisse avoir une logique de coopération entre les Régions et une politique cohérente sur le plan national. Moi, je pense que c'est vraiment une priorité.

Deuxième chose, j'ai un regret, je l'ai dit souvent en commission lorsque l'on a abordé cette question, c'est le décret que nous allons voter demain sur les écobonus.

Pourquoi un regret ? Parce que le fait qu'aujourd'hui, on puisse acheter un véhicule moins polluant en termes de CO_2 est probablement une bonne chose, mais que l'on ne tienne pas compte de la question des particules fines dans l'écobonus me semble une erreur fondamentale. *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)*

Non, ce n'est pas du tout lié. Non, absolument pas.

Donc, je pense que le minimum aurait été effectivement d'avoir un écoscore pour cet écobonus comme s'apprêtent à le faire la Région bruxelloise et la Région flamande. Parce que vous pouvez avoir des niveaux de rejets de fines particules d'un véhicule à l'autre extrêmement différents en regard notamment des rejets de CO_2, c'est vrai.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a une certaine corrélation.

M. Wesphael (Écolo). – Oui, mais vous admettez avec moi que cela aurait été plus fort si on avait pris aussi la question des fines particules. Je développerai cela demain en séance publique plus longuement.

Troisième chose, vous avez réagi, je pense qu'il y a eu des effets assez directs. Je ne vais pas passer sur la forme de cacophonie qui a eu lieu en la matière dans la région de Charleroi. Par contre, moi, entre Noël et Nouvel An, je ne suis pas parti en vacances et j'ai eu l'occasion d'observer les pics de pollution à Liège, notamment par les particules fines et j'ai constaté qu'on était pratiquement aussi haut que dans la région de Charleroi durant la même période, notamment dans la région de Engis. Les dépassements étaient extrêmement hauts.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas eu non plus, finalement, d'attitude volontariste du Gouvernement à l'égard de la région liégeoise à ce moment-là qui était soumise, elle aussi, à une situation extrêmement difficile.

Enfin, quatrième observation, je l'ai déjà dit, je pense que les initiatives prises au niveau de la plate-forme Santé-Environnement sont des initiatives importantes et cette coordination doit aussi se faire avec la Ministre de la Santé de la Communauté française. Je ne peux néanmoins m'empêcher de rigoler quand je vois le budget Santé-Environnement de la Région wallonne qui est de 700.000 euros.

Que voulez-vous faire avec un budget de 700.000 euros pour mener des politiques préventives en la matière ? Ce n'est pas la première fois que je le dis, mais je le répète encore aujourd'hui. Donc, j'attends vos réponses, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, tout à fait à titre personnel, il n'est parfois pas nécessaire d'interpeller le Ministre 15 jours ou trois semaines après l'événement pour se préoccuper de la qualité de l'air à ce moment-là.

Engis est entre Liège et Waremme. Donc, je vois moins précisément les fines particules que M. Wesphael, mais j'en ai entendu parler également. On était donc en contact avec le bourgmestre d'Engis, M. Manzato, et je sais que, à la fois vous-même et l'administration vous vous en êtes préoccupés et qu'il y a eu un ralentissement de l'activité industrielle à ce moment.

Je tenais à apporter mon petit témoignage.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Mesdames et Monsieur le Député, premier élément, sur le plan environnemental strict, quelles sont les sources de pollution et quelle est la répartition de ces sources de pollution ? Bref, quel est le diagnostic ?

Il est différent d'une sous-région à l'autre au niveau de la Wallonie mais, globalement, il y a deux poches de risques de pollution importante. On le voit au travers des différents constats des stations de mesures : d'une part, vous venez de le signaler, Monsieur Wesphael, la région d'Engis à Liège et, d'autre part, la région de Charleroi. Je n'ai pas dit que les autres n'étaient pas concernées, mais ces deux endroits demandent évidemment des réponses spécifiques. Ce diagnostic-là, je l'ai fait dès mon entrée en fonction.

Il y avait eu aussi, à cette époque, souvenez-vous, un rejet des responsabilités entre les différents émetteurs de pollution. L'industrie disant *« Notre part, on ne la connaît pas vraiment, c'est le transport qui a explosé en termes de quantité. »* Il y a le problème du logement, même si le logement intervient de façon moins importante en termes de proportion. En tout cas, chacun se rejetait la responsabilité en disant *« Ce n'est pas moi, c'est l'autre »*.

Qu'ai-je fait ? J'ai demandé à l'ISSEP, souvenez-vous, de réaliser une étude. Cette dernière a pris plusieurs mois puisqu'elle était basée sur des critères scientifiques pour connaître avec précision les émissions de particules fines des uns et des autres. Bref, quelles entreprises ? Combien et quelle est la part des autres secteurs ?

Il était évidemment important d'avoir ce diagnostic. J'ai rencontré tout le monde à mon cabinet et je l'ai fait à de très nombreuses reprises. Je reviendrai sur ces deux périodes : la période avant octobre 2006 et après octobre 2006. Mais, cela a permis de mettre chacun face à ses responsabilités, notamment le secteur industriel de Charleroi.

Dès que j'ai eu le rapport de l'ISSEP, j'ai convoqué le jour même les entreprises concernées et je leur ai dit : « *Écoutez, voilà la réalité de vos émissions de pollution*. » Suite à cela, j'ai pu exiger de leur part de déposer des plans d'investissements pour remédier à ces émissions de pollution. Il s'agit d'Industeel, Carsid et Thy-Marcinelle-Monceau, les trois. D'ailleurs, deux des trois ont répondu très rapidement avec un premier plan d'investissements 24 heures plus tard. Nous sommes en 2005-2006, à peine. Carsid demandant évidemment des réponses différentes.

Deuxièmement, par rapport à la situation de Charleroi, j'ai également convoqué à plusieurs reprises les autorités communales pour les associer et les Ministres de la Santé concernés pour que chacun puisse connaître l'ensemble des informations et que chacun, dans ses responsabilités, puisse prendre des décisions.

Restant dans le créneau « industries et entreprises », la Ville de Charleroi a une marge de manœuvre et de pression via toute une série de dispositions pour obliger les entreprises à diminuer les pollutions. La Région peut le faire par défaut, mais en première instance, la Ville peut le faire en termes de modification de permis.

Dans le même temps, il y a eu la révision de l'ensemble des permis au niveau de la Région wallonne, au travers de la directive IPPC, secteur par secteur, entreprise par entreprise, pour diminuer l'ensemble des pollutions. Pas uniquement pour les particules fines ou très fines, mais d'autres types de polluants avec des normes revues et corrigées puisque nous devions terminer l'ensemble du travail pour fin de l'année dernière.

Donc, c'est une pression supplémentaire. Qu'avions-nous comme outil en main ? La révision des permis au travers de cette directive IPPC, secteur pas secteur , pour les émissions de polluants dans notre Région. Tout ce travail-là a été réalisé. Il a été réalisé point par point, entreprise par entreprise, avec des investissements de plusieurs dizaines de millions d'euros : soit déjà réalisés, si je prends l'exemple de Thy-Marcinelle et d'Industeel; soit pratiquement réalisés ou en cours de réalisation si je prends Carsid, puisque à Carsid, il y a quand même eu la réfection du haut fourneau, l'arrêt de la cokerie et, par ailleurs, d'autres investissements pour plus de 550 millions d'euros qui vont intervenir, dont une part importante au niveau de l'aspect environnemental.

Donc, en ce qui concerne ces émissions-là et la responsabilité environnementale de l'industrie, de ces entreprises, les mesures ont été prises et les plans d'investissements sont déposés. C'est vrai que pour certaines entreprises, cela met du temps, donc, on ne voit pas nécessairement les effets de façon immédiate, je le reconnais parfaitement. Il y a même eu parfois des effets pervers en fin de parcours pour certains outils puisque si je prends l'exemple de la cokerie ou l'exemple du haut fourneau, on a poussé dans ces derniers retranchements l'outil avant de le fermer, notamment pour une question d'approvisionnement et de stock temporaire. Cela, c'est une explication technique.

Deuxièmement, en ce qui concerne les émissions de particules fines et autres, la réfection du haut fourneau et son redémarrage ont créé, il est vrai, et créent encore aujourd'hui, certaines difficultés en termes de réglages techniques. Il y a tout un travail qui est réalisé par Carsid, ce dont je me suis évidemment assuré pour faire en sorte que, le plus rapidement possible, l'outil puisse être réglé de la meilleure façon qui soit.

Mais, tout cela, c'est évidemment une pièce particulièrement importante et la pression a été mise sur les entreprises directement concernées.

J'ai eu le concours, il est vrai, de façon différente, des différents niveaux de pouvoir et en l'occurrence de celui de l'autorité communale. En outre, j'ai connu aussi la période durant laquelle la Ville de Charleroi ne venait même pas assister aux réunions ou, si elle était représentée par la voix de son Échevin de l'époque, celui-ci disait devant les représentants des entreprises *« Écoutez, cela fait 30 ans que c'est comme ça, vous n'allez rien changer. Vous n'allez pas* – excusez-moi du terme – *emmerder les entreprises. ».* Je me rappelle d'ailleurs avoir dit à l'Échevin concerné, qui ne l'est plus aujourd'hui, qu'il pouvait quitter la séance s'il voulait continuer et persévérer dans ce type de propos et que, de toute façon, par défaut, si lui ne voulait prendre aucune responsabilité, qu'en ce qui me concernait, au niveau de ma responsabilité et de mes compétences, je prendrais les dispositions nécessaires pour obliger effectivement les entreprises à réagir.

Dans le même temps, en termes d'information, qu'ai-je mis en place ? Un Comité de suivi et un Comité technique. Chacun dans son rôle, mais chacun avec l'obligation d'informer et de contrôler. Mais de contrôler quoi ? Contrôler les entreprises pour voir si elles respectent bien l'ensemble des promesses d'investissements qu'elles avaient déposées devant ces Comités, afin d'informer pas à pas, semaine après semaine, par l'intermédiaire du Président du Comité des riverains ce qui permettra de pouvoir jouer cette interface nécessaire entre les riverains, les autorités publiques communales et régionales, mais aussi entre l'ensemble des entreprises qui viennent justifier l'ensemble de leurs investissements. Donc, chaque société dispose d'une feuille de route sur laquelle est mentionné le calendrier des investissements prévus, les normes qui seront appliquées ainsi que les diminutions que ceux-ci entraîneront sur le plan environnemental.

Donc, ça, c'est par rapport au curseur, faire en sorte que la pollution dans le secteur industriel de la région qui est la plus vulnérable au niveau du territoire wallon et qui est celle de Charleroi, de prendre les dispositions nécessaires.

La même chose a été faite à Engis avec des différences au niveau des relations et du volontarisme de la part des autorités communales qui ont pris à bras-le-corps, depuis un certain temps maintenant, toute une série de mesures en parfaite concertation avec les entreprises.

Je les ai d'ailleurs également rencontrés en son temps, mais la situation est un petit peu différente, d'abord parce que le curseur de pollution n'est pas mis au même

niveau et, d'autre part, la réactivité et la collaboration entre les uns et les autres étaient déjà différentes quand je suis arrivé. Donc, on était dans une situation largement différente.

Toujours en ce qui concerne l'environnement, le second secteur qui est touché au niveau des particules fines, vous l'avez relevé tout à l'heure, il s'agit du secteur des transports. Nous avons connu, c'est vrai pour les particules fines et c'est vrai pour le CO_2, au niveau global de la Région wallonne, une diminution des rejets de l'industrie, mais par contre, nous connaissons une explosion au niveau du transport. Elle est vertigineuse.

Donc, les rejets de pollution qui émanent des transports ne se résoudront pas uniquement en prenant des mesures au niveau de la limitation de vitesse. Il faudrait d'abord faire en sorte que le parc automobile wallon en général s'améliore. Pour ce faire, il faut pouvoir inciter nos concitoyens à acquérir des véhicules propres qui polluent moins qui s'identifient en fonction de la clé de référence CO_2 qui est la clé de référence la plus validée, par rapport à d'autres qui restent parfois critiquées et critiquables, au niveau scientifique.

De plus, et je n'ai pas peur de le dire, il faut également qu'une sanction soit d'application dès lors que l'on acquiert un véhicule qui génère beaucoup de CO_2, car plus un véhicule pollue sur le plan du CO_2, plus il y a de particules fines. Il y a donc une corrélation qui n'est pas parfaite, mais elle existe.

Troisième mesure, c'est évidemment les mesures qui touchent les bâtiments, même si je dis que l'impact est différent puisque la proportion que cela génère est relativement faible au niveau global. Cela étant, il n'est pas faible partout. En effet, l'impact de ces mesures relatives aux bâtiments sera beaucoup plus important, notamment dans la région de Charleroi, de par la qualité actuelle de l'isolation des bâtiments en général qui est faible et qui ne saurait dès lors que s'améliorer.

Pour y remédier, nous y avons notamment répondu au travers du décret PEB du Ministre Antoine. Je ne vais pas citer à nouveau toutes les mesures que le Gouvernement a prises au niveau de l'isolation. De plus, il faut dire aussi que l'ensemble des différentes mesures qui sont reprises dans le Plan Air-Climat participent évidemment largement, de façon relevante et de façon globale par rapport au transport et par rapport au logement, à cette situation afin que ces deux secteurs, sur le plan du CO_2, mais aussi sur le plan des particules fines, puissent apporter leur concours en termes de réduction drastique.

J'en viens maintenant, puisque j'ai fait le tour des trois secteurs, aux pollutions plus spécifiques, et par exemple sur la situation qui s'est produite à Charleroi, mais aussi sur la situation générale de l'ensemble du territoire belge.

Que les choses soient claires ! Est-il nécessaire de revoir les dispositions et la concertation entre les différentes Régions ? Oui ou non ? La réponse est oui. C'est évident.

De plus, devons-nous, au travers de cette concertation, garder quand même des possibilités d'agir avec des différences au niveau local ? La réponse est oui, puisque l'on peut se retrouver dans des situations qui sont fort différentes. Souvenez-vous, il y a deux ou trois ans, il y a eu un pic de pollution causé par une poche de pollution qui provenait d'Allemagne, qui a d'abord stagné au niveau d'Engis pour ensuite se diriger et stagner au-dessus de la région de Charleroi. Il s'agissait là d'une pollution externe qui existait chez nous en Wallonie, mais qui ne s'est pas propagée en Flandre. Dès lors, il serait totalement ridicule évidemment, dans des situations comme celle-là, de prendre les mêmes mesures de précaution sur l'ensemble du territoire Belge.

Donc, il faut avoir à la fois des mesures globales entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie quand les circonstances l'imposent tout en gardant la possibilité d'agir plus localement et plus spécifiquement quand la situation le permet.

De plus, la situation surréaliste que vous décrivez, je ne peux pas non plus l'accepter. Dire que, d'une part, on a une réglementation qui dit que quand on roule entre Bruxelles et Liège, on passe, selon l'appartenance linguistique du tronçon autoroutier sur lequel on roule, d'un conseil à rouler à maximum 90 km/h à une obligation de rouler à maximum 90 km/h.

Je rappelle quand même ici que ce n'est pas par manque de volonté de ma part de vouloir prendre la même mesure qu'en Flandre, mais il y a un aspect technique et juridique qui intervient puisque le fameux panneau *smog*, comme Madame Cornet l'a relevé, n'apparaît pas dans le Code de la route, vous pouvez le retourner dans tous les sens, il y a donc un problème d'homologation de ces panneaux, et la Flandre doit le reconnaître, donc la validité de ces panneaux n'est pas reconnue aux yeux de la loi.

Deuxièmement, j'ai toujours dit aussi que je ne voulais pas verbaliser les conducteurs sans qu'ils ne soient prévenus à l'avance d'une modification du règlement comme cela a été le cas en Flandre. En effet, d'un instant à l'autre vous passez de 120 km/h maximum autorisé à 90 km/h. Je ne le veux pas. Donc, on doit trouver des systèmes et prendre des mesures qui permettent de prévenir suffisamment à l'avance les automobilistes afin de faire en sorte que le comportement des citoyens s'adapte, mais qu'ils ne soient pas piégés.

Dans les discussions que j'ai actuellement avec les Régions de Bruxelles capitale et la Flandre, nous tentons de dégager un accord sur la normalisation du taux de pollution sur le territoire belge, tout en privilégiant l'aspect le plus important qui est celui de la rapidité de prévention de l'ensemble des usagers.

Comment y arriver ? Je rappelle que la Région wallonne finance une étude qui est réalisée par l'Université de Mons qui a pour but de déterminer le plus longtemps possible à l'avance, en croisant les aspects de pollution avec les aspects météorologiques, ces pics de pollution afin de prévenir le plus tôt possible l'ensemble des citoyens dans tous ces aspects, et notamment, si je

reste dans l'aspect de la circulation routière, de pouvoir dire aux usagers : *« À partir de jeudi matin, huit heures* – ou minuit peu importe, on se met d'accord –, *90 km/h maximum applicable sur tout le territoire du pays »* .

Donc, il y a deux problèmes qui restent en suspens. Le premier c'est l'homologation des panneaux de signalisation et le second, c'est de trouver un système qui octroie suffisamment de temps à l'usager pour qu'il puisse s'adapter à cette mesure temporaire afin de ne pas le piéger.

J'en viens maintenant, si vous me le permettez – parce que je m'en voudrais évidemment de ne pas vous répondre –, sur l'épisode des pics de pollution survenus dans le courant du mois de décembre dernier, et la réaction des différentes autorités.

Premier élément, vous devez savoir que le mercredi 19 décembre au matin, mon administration s'est concertée avec l'interrégionale CELINE sur l'opportunité de déclencher la procédure, notamment au niveau du Centre PEREX, de publication de l'information au public en général.

L'augmentation de la pollution est survenue en cours de matinée de ce mercredi 19 décembre avec une vitesse de progression de la pollution qu'il était impossible d'appréhender. – C'est d'ailleurs la première fois que l'on a constaté en Belgique une progression de la pollution aussi rapide –. Ce matin-là, la Ville de Charleroi a été mise au courant de la situation, contrairement à ce qui m'a été dit face aux caméras. – Ce qui m'a d'ailleurs laissé stupéfait et de me dire, avec tout le respect que j'ai pour les autorités de la Ville de Charleroi, que ce n'était pas possible de réagir de cette façon-là. J'ai difficile à comprendre ce type de réaction –.

Dès 15 heures, toute la procédure de diffusion de l'information préconisant de rouler moins vite sur les autoroutes était lancée directement en collaboration avec le MET afin d'avertir les usagers. De plus, l'interrégionale CELINE a transmis à la presse un document explicatif de la situation relatif aux particules fines en suspension dans l'air, à leur origine, aux risques qu'elles représentent pour la santé, tout en prodiguant divers conseils à l'adresse des citoyens.

Le jeudi 20 décembre, des niveaux de concentration de pollution très élevés ont été observés à partir de 14 heures. À partir de ce moment-là, mon Cabinet a pris différentes mesures, sans que je ne sois moi-même – étant donné que j'étais ici en Séance de commission – totalement au courant de l'ensemble des transmissions d'informations entre l'administration, le cabinet et les différentes autorités de la santé et de la Ville de Charleroi. Différents courriers sont partis vers la Ville de Charleroi et vers la Police de l'Environnement, et également vers les autorités régionales et communautaires compétentes en matière de santé.

Partant de là, la DPE s'est rendue dans les entreprises concernées, les trois dont je vous ai parlé tout à l'heure, Industiel, Carsite et Team Marcinelle, pour leur demander de diminuer leur production. Cela a été fait le jeudi.

Le vendredi 21 décembre, constatant le matin qu'il n'y avait pas d'écho sur une partie des mesures qui concernaient les transports et la circulation en général dans la région de Charleroi, j'ai réuni, à Charleroi, les Ministres ou leurs représentants, ainsi que les Échevins de l'Environnement et de la Santé de la ville de Charleroi, pour faire le point de la situation. En outre, je tiens à préciser que cette réunion n'aurait pas pu se tenir avant étant donné que la hausse du taux de concentration de pollution dans l'air n'a eu lieu que la veille et que j'étais en Commission et que c'était le jour où les courriers avaient été envoyés.

Lors de cette réunion, une concertation avec les responsables des trois industries sidérurgiques de la région a eu lieu pour voir comment on pouvait encore améliorer la situation au niveau des entreprises. Il en est ressorti, et je tiens à le souligner, que des mesures ont été prises par ces entreprises. À savoir, Industiel a limité très fortement la découpe des produits au chalumeau, Carsite a pris l'engagement de réduire ses activités au niveau de l'agglomération, de la cokerie et du haut fourneau à concurrence d'une réduction de 20 %, et s'est également engagé a limiter au maximum les transferts de matière pour éviter le renvoi des particules, notamment dans les centres de transferts internes au niveau de l'entreprise. Quant à Team Marcinelle, étant donné que son outil était déjà en partie à l'arrêt à ce moment-là, il n'était plus en mesure de prendre d'autres dispositions.

Par ailleurs, des mesures complémentaires ont été prises par la Ville de Charleroi au niveau de la limitation de la vitesse à l'intérieur de la ville et de la mise en place d'un *call center.* L'asbl « Espace citoyens » a quant à elle distribué des documents d'information en faisant du porte-à-porte. L'information a également été transmise aux hôpitaux, aux pharmacies et aux médecins concernés et l'ensemble de ces mesures complémentaires a été pris dès le vendredi pour être appliqué et applicable directement.

Il est donc important de relever que suite aux différentes mesures qui ont été prises par l'ensemble des acteurs, une diminution de pollution de 33 % à Marchienne-au-Pont et de 36 % à Charleroi a été constatée.

Néanmoins, malgré tout ce que je viens de vous dire, le samedi 22 décembre, il y a eu un pic de pollution important à Engis. A 21 heures, j'ai rappelé le Directeur général de l'Administration et j'ai envoyé la Police de l'environnement dans l'ensemble des entreprises d'Engis. L'administration a quant à elle pris contact avec le Bourgmestre qui suivait pas à pas l'évolution de la pollution depuis déjà trois ou quatre jours. Une série de mesures avaient déjà été prises et certaines mesures complémentaires ont été prises le samedi et le dimanche. Voilà pour compléter l'information que vous aviez.

Maintenant, il vrai que cela n'a pas fait la une de l'actualité, mais il y avait bien eu un contact avec la presse pour l'en informer, donc, je peux comprendre que tout le monde n'a pas été informé de cela. Mais, il y a vraiment des mesures qui ont été prises.

Cela étant, nous devons améliorer les processus de coordination et de flux d'informations entre les différents acteurs. Pour ce faire, j'ai donné instruction à l'Administration pour qu'elle dépose un plan en collaboration avec l'interrégionale CELINE, qui doit également améliorer son fonctionnement – je n'ai pas peur de la dire –, pour éviter tous les intermédiaires qui ne sont pas indispensables au processus.

Je vais vous donner un exemple. À quoi cela sert-il que CELINE envoie une information vers mon administration pour qu'elle informe la Ville de Charleroi ? CELINE pourrait très bien informer directement la Ville de Charleroi sans passer par l'intermédiaire de mon administration. Que l'administration soit informée, oui, bien sûr, mais que CELINE informe directement la Ville de Charleroi ! Cela ne sert à rien de faire transiter l'information par un autre, si ce n'est qu'à faire perdre du temps. C'est un exemple pour illustrer les améliorations que l'on pourrait apporter.

D'autres éléments doivent évidemment intervenir et cela me paraît beaucoup plus fondamental, à savoir l'aspect pédagogique des choses et le changement de comportement. Puisque, en fonction du taux de pollution, certaines mesures doivent être prises, tant sur le plan des entreprises et de leur baisse de production entreprise par entreprise, qu'au niveau de la circulation.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire tout simplement que, quand le taux de pollution est à 100 par exemple, au lieu d'être à 50 à 150 ou à 200, les mesures que nous prenons tant sur le plan environnemental que sur le plan de l'information au niveau de la santé ne sont pas les mêmes. Mais elles doivent toujours être les mêmes en fonction de ce taux-là.

Ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'en fonction du taux de pollution, on décide de prendre certaines mesures, que ce soit celle de réduire la vitesse à tel endroit ou celle de demander aux entreprises de réduire leur production de 20 ou 30 % ou bien d'autres encore. Non, ce système n'est pas efficace ! Il doit y avoir une clé de référence qui détermine automatiquement l'ensemble des mesures qui doivent être prises en fonction du degré de pollution. – « Vous comprenez ce que je veux dire ? » – Cela ne sert à rien de dire *« On va se réunir, le taux de pollution est d'autant, qu'allons nous prendre comme mesures ? »* Non ! J'ai donc demandé à mon administration, en collaboration avec les autorités locales, les experts scientifiques et les Ministres de la Santé, que l'on puisse avoir rapidement un plan qui automatise la procédure des mesures à prendre tant au niveau de la diffusion de l'information qu'au niveau de la clé de référence. Je prends un exemple très clair pour illustrer. Je demande à ce qu'il soit possible d'informer les médecins par SMS et par mail quand il y a des pics de pollution importants. Il faut donc pouvoir leur donner cette clé de référence et cette information-là immédiatement.

De plus, cela aura un effet pédagogique également. Puisque, grâce à ce système, au fil du temps, les comportements des citoyens s'adapteront automatiquement face à une même clé de référence au niveau de la pollution. Si on sait que quand le taux de pollution est de autant, il faut prendre telle ou telle mesure selon que l'on soit une entreprise ou un usager de la circulation routière, ou autre, cela s'automatisera. Il y aura donc une espèce d'habitude qui s'installera évidemment et cela aura un effet pédagogique important. On a d'ailleurs pu le constater notamment quand il y a eu un pic de pollution dans la région de Charleroi, les usagers de la route ont, malgré le conseil et non l'obligation, diminué nettement leur vitesse durant cette période-là. Ils ont donc pris en compte ce comportement.

Autre élément que je porte à votre connaissance en ce qui concerne les mesures qui sont prises. J'ai rencontré le Comité des riverains le 8 janvier dernier ainsi que les syndicats, les entreprises, avec notamment Carsid qui est venu déposer ses plans. On a eu cette discussion sur ce que je viens de vous dire ici maintenant, sur l'ensemble des dispositions qui sont prises ainsi que sur les mesures qui sont prises au niveau de la Ville de Charleroi, qui était représentée par son Échevin, M. Sonnet, qui ne s'est d'ailleurs exprimé à aucun moment, et ce, pendant plus de trois ou quatre heures. Ce qui veut dire, je suppose, qu'il était d'accord avec tout ce que j'ai pu dire, tout ce que j'ai pu avancer et tout ce que j'ai pu prendre comme mesures.

Par ailleurs, en ce qui concerne les différentes mesures qui ont été prises, que ce soit au niveau de la santé ou de l'environnement, il faut que chaque acteur et je dis bien chaque acteur puisse prendre ses responsabilités afin que la concertation et l'ensemble des procédures s'améliorent au niveau des différentes Régions, au niveau de la Région et de la Communauté et par rapport aussi aux différentes autorités communales.

Enfin, je remercie Mme Cornet d'avoir effectivement attiré l'attention en début de législature sur ce point-là, puisque c'est vraiment un point qui concerne directement la santé des citoyens. Je voudrais dire aussi, et j'en suis désolé, que d'obliger les entreprises à prendre des mesures drastiques ayant des conséquences néfastes importantes au niveau de leur organisation et de leur rentabilité, que ce n'était pas une partie de plaisir, mais que j'ai agi à ce niveau là, avec une détermination qui est sans faille. Je n'ai pas peur de le dire et je continuerai de la même façon.

Je crois beaucoup, comme vous l'aurez compris, à l'automatisation de ces procédures. Je pense en effet que ce n'est pas le rôle des politiques à improviser en disant « cette fois-ci, on va prendre cette mesure-là ou cette fois-ci, on va faire cela. » Tout cela doit être automatisé en fonction du degré de pollution et c'est la raison pour laquelle j'ai adressé à mon administration une demande pour réaliser ce travail le plus rapidement possible.

Je peux vous dire aussi qu'en ce qui concerne les investissements, on devra malheureusement le constater toujours trop tard, mais ils porteront leurs fruits. Mais il est évident qu'il faut un certain temps entre le moment où un investissement est décidé et le moment où il est concrétisé.

En conclusion, et pour répondre à la question de Mme Tillieux relative aux stations de mesures. Comme cela ne vous aura pas échappé à la lecture du budget, vous avez pu constater que j'ai multiplié par dix le budget destiné à cet effet. Que quatre nouvelles stations seront ainsi installées dans la région de Charleroi durant cette année et qu'une cinquième station mobile sera destinée à l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, je crois rêver ! Je suis grand amateur de cinéma et j'ai l'impression d'avoir en face de moi *Hibernatus* qui redécouvre le monde et certains problèmes de société telle la problématique des pollutions et des microparticules. On est vraiment dans ce contexte-là.

Je m'attendais évidemment à ce que vous me fassiez l'inventaire des démarches qui ont été les vôtres depuis que vous avez le dossier en charge, – ce qui est assez légitime et on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

Je m'attendais aussi à ce que vous serriez les responsabilités et que vous renvoyiez les uns et les autres face aux leurs. C'est un sport bien connu en politique…

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je ne l'ai pas fait…

Mme Cornet (MR). – – Monsieur le Président, vous avez dit que j'étais dans la réplique, on est bien d'accord, donc je vais poursuivre ma réplique, si cela ne dérange pas M. le Ministre –.

Je m'attendais également à ce que vous admettiez quelque part les dysfonctionnements qui sont établis puisque vous ne répondez pas à ma question. Moi, je vous ai demandé pourquoi y a-t-il eu ce délai entre l'avertissement du réseau CELINE et les réactions. Pourquoi ce manque de concertation ? Comment expliquer, alors que le problème s'est déjà posé et qu'il se pose encore, que l'on ait tant de difficultés à y répondre ? De plus, en clôturant cette interpellation, vous avez confirmé mon analyse, à savoir celle d'une grande cacophonie et d'une impréparation absolue.

Alors, quand vous me dites *« Il faut que l'on ait une clé de référence de réaction par rapport au taux de pollution. »* On est parfaitement d'accord. Quand ? Comment ? Pourquoi ? Pour cela, je n'ai ni réponse, ni indication. Quand vous dites *« Il faut une automatisation des mesures en fonction des endroits où les problèmes se posent, etc. »* Oui, cela tombe sous le sens et c'est ce que l'on attend. Mais malheureusement, on l'attend depuis longtemps. Quand vous dites aussi *« Il faut demander aux Administrations et aux Ministres de la Santé d'établir des plans de référence et il faut que l'on travaille les techniques d'information. »* Je suis parfaitement d'accords, c'est élémentaire et c'est quelque chose qui ne devrait pas, aujourd'hui, arriver encore après que le problème se soit déjà posé de façon multiple, voire récurrente et que l'on sait qu'il va continuer à se poser.

Moi, j'attendais aujourd'hui de votre part une réponse qui soit *« Eh bien, voilà le problème s'est posé. Voilà pourquoi. Voilà ce que l'on va faire et surtout voilà comment on va le faire et à partir de quand il entrera en vigueur. »*. Je n'ai pas de réponse à cela ! Voilà encore une fois, on est malheureusement dans le domaine de la communication et pas de l'action. Ça, c'est quelque chose que je déplore fortement.

Vous avez reconnu effectivement que les pics de pollution avaient été fort élevés. Indiquons quand même qu'à un moment donné, on a atteint un seuil de 800 microgrammes par m^3 de concentration de microparticules. C'est du jamais vu ! L'administration qui a été interpellée par Philippe Sonnet, votre administration a dit *« On n'a jamais vu cela. Êtes-vous sûr ? Vérifiez, cela n'est pas possible ! »*. Si, c'est malheureusement possible dans la région de Charleroi.

De plus, ce que je dois quand même vous rappeler avec beaucoup d'insistance, c'est que tous les outils dont vous vous vantez et qui, visiblement, sont malheureusement sans effet, sont des outils qui ne touchent pas la population directement concernée. Le réseau CELINE, vous connaissez la population de Charleroi ? Vous connaissez la population de Marchienne-au-Pont ? Ce sont des gens, pour la plupart, fortement précarisés qui n'ont pas accès à Internet, qui ne sont plus en mesure aujourd'hui d'aller chez le médecin traitant. Savent-ils lire, Monsieur le Ministre ? Je ne suis pas convaincue de cela. Il faut savoir ce qu'est la population de Charleroi et appréhender la problématique en fonction des gens qui vivent à Charleroi. Et je crains malheureusement que vous et vos Collègues de la Santé continuiez à surfer dans votre bulle sans même vous rendre compte de ce qui se passe sur le terrain.

Je demande une gestion permanente de ce problème. Je demande une anticipation. Je demande de l'action et que l'on arrête surtout de surfer dans les médias. Mon Échevin était le premier à réagir et c'est parce que vous l'avez vu sur les écrans de la RTBF que vous avez couru à Charleroi pour récupérer le tir. C'est là aussi un problème aujourd'hui et je le regrette.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vos propos sont injurieux.

Mme Cornet (MR). – C'est votre gestion de ce dossier qui est injurieuse.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous remercier d'avance pour les statistiques que vous me ferez parvenir en ce qui concerne les quelques questions que vous avez évoquées et que je vous demandais.

Concernant les collectes d'informations et les stations de mesures, bien sûr l'augmentation en termes de budget n'a échappé à personne et certainement pas à certains de mes Collègues, puisque certains ont même quelques propositions à faire, si j'ai bien entendu. Nous suivrons donc bien le dossier.

Vous dites agir et avoir la volonté de poursuivre afin d'améliorer la situation. J'entends bien que vous avez demandé à l'administration, le plus rapidement possible, de faire une proposition en ce qui concerne l'automatisation des procédures en cas de crise et c'est ce qui était effectivement demandé par la résolution. Donc, en cela, nous serons à vos côtés, surtout pour pousser en termes de délais. Sur ce point-là, je vais être d'accord avec l'intervenante précédente et solliciter de votre part l'urgence en la matière. Je pense en effet qu'il est fini de faire des constats et qu'il est grand temps que nous passions à l'action le plus rapidement possible.

Par ailleurs, je voudrais terminer en disant que l'on pouvait faire confiance à l'administration en cette matière et l'administration, dans son rapport sur l'environnement, émettait des propositions sur la question des micropolluants et disait vouloir renforcer ou, en tout cas, orienter la politique wallonne pour améliorer et affiner les inventaires des missions existantes en se donnant les moyens financiers et humains nécessaires évidemment; renforcer la surveillance de la qualité de l'air en ce qui concerne les zones et les micropolluants les plus problématiques; améliorer les connaissances en termes de devenir des micropolluants dans l'environnement et de leur impact sur les écosystèmes, les nappes phréatiques et la santé humaine, bien évidemment; intégrer les critères d'amélioration de la qualité de l'air dans les autres politiques, transport, énergie, logement, et enfin, sensibiliser davantage le public aux dangers pour la santé humaine et l'environnement de pratiques comme l'incinération sauvage de déchets ménagers, par exemple.

Je voudrais effectivement, avec vous, poursuivre une politique volontariste en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je voudrais formuler deux ou trois remarques.

D'abord, je pense, Monsieur le Ministre, que vous avez été, dans ce dossier en particulier, plus réactif que préventif. Réactif, cela a eu des effets positifs. Il y a eu en effet une diminution des particules fines là où c'était le plus nocif. Mais, je ne pense pas réellement que c'est comme cela que l'on doit travailler. Il faut avoir une politique bien plus préventive et bien plus transversale.

Deuxième chose que je voulais vous dire, c'est que je ne comprends pas comment il est encore possible aujourd'hui que le Ministre de l'Environnement ne dispose pas de la compétence Santé. Ça, c'est totalement incompréhensible.

Il faudrait mettre en place une vraie politique, un vrai plan wallon de lutte contre cette pollution insidieuse, car il n'y a pas aujourd'hui, objectivement, deux politiques wallonnes concertées, transversales de lutte contre ce phénomène.

Donc, moi, je vous invite vraiment à interpeller vos Collègues du Gouvernement à essayer d'obtenir cette compétence Santé avec une enveloppe un peu plus consistante que celle qui existe aujourd'hui. Et par ailleurs, puisque nous avons la chance d'avoir un ancien Ministre wallon qui vient de nous quitter, même si son passage au sein du gouvernement fut bref, et qui donc connaît un peu la situation et en particulier, celle de Charleroi étant donné qu'il y réside, c'est que vous puissiez très vite, avec lui puisque nous avons quand même des contacts privilégiés avec M Magnette, me semble-t-il, trouver une solution pour qu'il n'y ait plus cette cacophonie entre les Régions lorsque l'on doit, sur le plan du trafic routier, donner des signaux complètement différents sur des zones de 10 à 20 kilomètres.

J'attends de vous que vous veniez devant le Parlement, devant notre Commission, pour débattre de cette problématique dans son ensemble, avec un plan structuré pour le court et le moyen terme.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux de ce matin.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 32 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous prie d'excuser ma rentrée tardive.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est scandaleux.

M. le Président. – Je ne le ferai plus, je le promets. Ceci dit, on ne peut jamais commencer les travaux sans la présence du Ministre, mais toujours sans la présence du Président. C'est un avantage.

Trèves de plaisanteries. Je vous propose de reprendre nos travaux par la dernière interpellation de notre ordre du jour.

INTERPELLATION
(Suite)

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES INCIDENTS SURVENUS DANS UNE ENTREPRISE SEVESO EN RÉGION LIÉGEOISE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les incidents survenus dans une entreprise SEVESO en région liégeoise ».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la Ville de Seraing compte sur son territoire de nombreuses entreprises classées « Seveso », dont trois « Grand Seveso », appellation réservée aux entreprises considérées à « haut risque » potentiel.

L'un d'elles fait tout particulièrement parler d'elle. Il s'agit, chacun l'a deviné, de Chimac-Agriphar, une société de fabrication de produits agrochimiques.

Rien que dans les 30 derniers mois, cette usine a été convaincue d'avoir provoqué au moins trois accidents :

– février 2005 : incendie dans la nuit avec dispersion d'organophosphorés, qui a entraîné l'évacuation de la population;
– mai 2007 : odeurs non identifiées avec certitude, durant toute la soirée, nouvel émoi bien compréhensible dans la population;
– août 2007 : après avoir nié toute responsabilité pendant 48 heures, cette société reconnaît avoir laissé s'échapper 80 kilos d'insecticides dans la Meuse.

Bref, comment peut-on encore faire confiance à une société qui n'avoue que très tardivement et sous l'accumulation des preuves sa responsabilité dans les accidents qu'elle provoque ?

Au lendemain de ce dernier accident, vous avez, Monsieur le Ministre, annoncé qu'une enquête était lancée. Je suppose que cela a été fait.

Quels sont donc les résultats de cette enquête ?

La Ville de Seraing en a-t-elle dûment été informée ?

Si cette enquête n'est pas clôturée, serait-il possible d'en connaître les raisons et les délais d'attente ?

S'il n'en était pas de même en 1991, quand elle reprit des activités déjà existantes à Ougrée, il est évident qu'aujourd'hui, Chimac-Agriphar ne recevrait pas de permis d'exploiter si elle demandait à s'implanter là où elle l'est aujourd'hui, en pleine zone urbaine.

Chimac-Agriphar est manifestement un héritage du passé, mais elle est sur place et elle a introduit une demande de permis pour une augmentation de 30 % de sa production.

Selon les informations disponibles, la demande est à l'instruction dans les services de la Région wallonne. Toujours selon mes sources, la Ville de Seraing a dû recevoir le dossier en retour et doit maintenant lancer une enquête publique de 30 jours.

En principe, Monsieur le Ministre, les circonstances font que vous disposez d'un dossier complet sur Chimac-Agriphar. C'est pourquoi j'aimerais vous entendre sur certains points particuliers :

1. La station d'épuration, dont Chimac-Agriphar dispose, est-elle d'une efficacité réelle ? On peut en effet s'interroger sur la fiabilité et la performance de cette installation suite à l'incident du mois d'août dernier et des témoignages divers, – avec les mêmes précautions qui s'imposent – nous amènent à être très circonspects quant à ses capacités. *A fortiori*, avec une production augmentée de 30 %. Monsieur le Ministre, quelles conclusions tirez-vous des relevés que ne doivent pas manquer d'effectuer la Division des Pollutions ?

2. Certains procédés de fabrication imposent l'élévation de température de produits, dont plusieurs sont considérés comme très dangereux et inflammables. Depuis quelques années, des procédés de fabrication ont été modifiés. Nous sommes ainsi passés de la technique du bain-marie à l'utilisation d'étuves.

Or, il semble que ce soit ce nouveau procédé qui serait à l'origine de l'accident le plus grave rencontré jusqu'ici, à savoir l'incendie de février 2005. Circonstance aggravante, à cette époque, certaines étuves fonctionnaient sans surveillance pendant le week-end. Cela, dans une entreprise classée « Grand Seveso » !

Il y a donc, et je pèse mes mots, de quoi frémir.

Dans une note interne datée du 21 mars 2005, soit peu de temps après l'incendie de février, on peut notamment lire ceci : – je ne sais pas si « ceci » se trouve dans mon interpellation ou pas ?…

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous le permettez, Monsieur le Président. Je suis vraiment très embêté vis-à-vis de M. Wesphael, mais je n'ai reçu qu'une page d'interpellation à laquelle je répondrai tout à l'heure. Les autres éléments que vous relevez, là maintenant, demandent des réponses pointues et techniques. N'étant pas en possession de ces informations, je n'ai pas interrogé mon administration qui les gère avec la Police de l'environnement. Je suis donc dans l'impossibilité, et je le regrette, de vous répondre aujourd'hui.

Par contre, je m'engage devant vous à vous transmettre les réponses par écrit dans les prochains jours. Je dis « dans les prochains jours » parce que je vais demander à la Division de la Police de l'environnement de me faire un rapport complet sur les éléments que vous relevez dans la deuxième partie de votre interpellation.

Voilà ce que je peux vous dire de façon très respectueuse et très gentille.

M. Wesphael (Écolo). – J'accepte votre proposition et continue donc mon interpellation.

…« Les contremaîtres de terrain, lorsqu'ils se retrouvent en pause 14/22, ont l'impression d'être largués tout seul, ils n'ont pas suffisamment de soutien (manque de formation à la sécurité, pas de retour au service entretien, manque de collaboration du labo, etc.) et n'arrivent plus à s'identifier au travail qui était le leur. Ils sont absents lors des formulations délicates et ne savent plus suivre les différents paramètres de ces réalisations. »

Je cite toujours : *« À côté de tous les problèmes habituels rencontrés (pannes machines, surcroîts de travail, personnel insuffisant, absences, manques de travail, retards, enchaînements difficiles, erreurs, etc.), il y a d'autres obstacles bien plus importants à devoir surmonter, à savoir* – je cite toujours les auteurs –:

– *absence de connaissance des difficultés rencontrées;*
– *manque de considération;*
– *manque de collaboration d'autres services;*
– réveil tardif de certains;
– *caprices d'autres;*
– *absence de communications et absence de prévisions…».*

Je pourrais continuer la lecture, mais elle est déjà, me semble-t-il, suffisamment accablante sans qu'il soit besoin d'en rajouter.

D'où la question suivante : la modification des modes d'exploitation a-t-elle fait l'objet d'une demande de modification du permis d'exploitation dès lors que le permis initial autorisait la technique plus « douce » du bain-marie et non celle de l'étuve, qui est reconnue comme plus dangereuse et d'ailleurs responsable d'accidents plus graves en Europe et dans le monde ?

M. le Ministre peut-il confirmer que cette modification de procédé a fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation d'exploiter ? À notre connaissance, la réponse est « non ».

Ce n'est pas tout. Des rumeurs persistantes circulent en effet dans les milieux généralement bien informés sur les « libertés », je parle bien des « libertés », que l'entreprise prendrait régulièrement avec la législation et la réglementation en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, des sols et des eaux, sans oublier la formation des travailleurs :

– licenciements répétés, dont celui du responsable Sécurité remplacé par une mi-temps affectée à d'autres tâches;
– utilisation très répandue de travailleurs intérimaires peu au fait des risques encourus et des impératifs de sécurité;
– licenciement après trois semaines de travail d'un auditeur professionnel chargé d'un audit interne suite à une fuite sur ses premières conclusions qui n'allaient pas dans le sens souhaité par la direction;
– aucun système de surveillance ne serait installé et aucun service de gardiennage ne serait employé sur le site, etc.

Pour conclure, l'administrateur délégué de l'entreprise a déclaré à plusieurs reprises, et notamment lors d'une rencontre publique avec les riverains, que les produits utilisés dans son entreprise étaient sans danger.

Voilà une affirmation, Monsieur le Ministre, péremptoire difficilement conciliable avec le contenu d'un courriel interne à l'entreprise et envoyé le 8 décembre 2004, soit avant les trois accidents évoqués ci-dessus.

Cet e-mail est envoyé par le Responsable Qualité de l'entreprise à l'ensemble du personnel. Je m'en voudrais de ne pas en citer quelques extraits : *« L'accident de Seveso, survenu en Italie en 1976, a donné son nom à une directive européenne relative aux accidents majeurs. Celle-ci impose des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les mesures d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des zones à haut risque ».*

Je poursuis la lecture – c'est un mail officiel – : « *L'engagement de notre direction a été revu.*

En effet, notre système de management évolue vers l'intégration progressive du management de sécurité. Cet aspect est très important sur notre site vu que nous sommes une société chimique où le risque d'accident majeur est réel (incendie, explosion, émission de substances dangereuses qui entraîne pour la santé humaine, à l'intérieur et à l'extérieur du site, et/ou pour l'environnement un danger grave, immédiat ou différé) : nous sommes une société Seveso grand seuil. »

Je pourrais poursuivre, mais tout est à l'avenant. Depuis, il y a eu au moins trois accidents et l'administrateur délégué continue à tenir des propos lénifiants.

En fait, la politique de l'entreprise répondrait à la logique du profit maximal. Bien que classée Grand Seveso, elle paraît loin de pratiquer la « tolérance zéro » dans les domaines précités.

Des témoignages concordants semblent indiquer que Chimac-Agriphar a connu ces dernières années une dizaine d'accidents et non trois !

M. le Ministre est-il informé de ces rumeurs ou de ces informations et a-t-il pris les mesures administratives et préventives nécessaires pour s'assurer du strict respect par Chimac-Agriphar des dispositions légales et réglementaires relevant de ses compétences ?

Voilà, en substance, quelques questions qui me paraissent mériter une réponse circonstanciée et même un audit externe de l'entreprise avant que toute décision soit prise sur la demande d'extension d'activités, puisque c'est bien de cela dont il s'agit.

J'ose espérer que vous avez pris la dimension de ce problème puisque je suis personnellement convaincu que la gestion de Chimac-Agriphar est loin d'être opti-

male et présente pour la population un certain nombre de risques. J'ajouterai qu'un très haut responsable du service d'incendies, lors d'une première interpellation de ma part à ce sujet il y a deux ans, indiquait, à huis clos, qu'un accident majeur à Chimac-Agriphar, c'était au minimum 4.000 morts..

J'attends donc quelques jours pour recevoir votre réponse. Mais je voulais juste attirer l'attention sur l'importance du dossier.

M. le Président. – Je viens de prendre acte que le huis clos était public, Monsieur le Ministre.

M. Wesphael (Écolo). – Mais il l'a dit après publiquement.

Mais cela s'est dit à huis clos à ce moment-là. C'est sorti ensuite dans la presse. Je ne suis pas administrateur de l'Intercommunale d'incendies. Vous savez que, chez nous, on ne cumule pas.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur Wesphael, je vais donc vous répondre sur la première partie de votre intervention, pour que le compte-rendu puisse s'y retrouver, jusque-là partie du dernier paragraphe où vous dites qu'il règnerait un climat social détestable et le va-et-vient du personnel ainsi engendré serait néfaste au bon respect de la législation environnementale et des normes de sécurité. Ça, c'est pour la facilité des collaborateurs qui nous aident dans notre travail.

Concernant les différentes enquêtes, la Division de la Police de l'Environnement n'a qu'un rôle, comme vous le savez, de vérification des normes environnementales. Quant au climat social, elle n'a pas à en juger.

Ce que je peux dire, c'est qu'il y a très souvent une corrélation certaine entre les aspects environnementaux et les aspects sociaux. Généralement, quand on respecte bien l'environnement, on respecte aussi les travailleurs et leurs droits au sein de l'entreprise.

Depuis 1999, les inspecteurs de la Division de la Police de l'Environnement (DPE) qui ont en charge le suivi de Chimac ont toujours le même interlocuteur qui est le responsable environnement. Il ne m'appartient pas de faire le point sur des éléments de rumeur. Mais par rapport à l'ensemble des informations que vous m'avez données, je compléterai, comme je vous l'ai dit, dans quelques jours.

En ce qui concerne le volet environnemental, je vous rappelle, à toutes fins utiles, les actions qui ont été demandées et dont le suivi est assuré par la DPE :

– la remise en service du bassin tampon (situé entre la station d'épuration et la Meuse) avant tout rejet d'eaux usées en Meuse;
– la mise en œuvre d'audits des appareils de contrôle des eaux de rejet et du bon fonctionnement des installations de l'entreprise dans les 15 jours, à l'époque où il y a eu l'incident;
– l'installation d'un deuxième appareil de contrôle (COTMètre);
– la mise en place d'un contrôle en continu des rejets d'eaux usées;
– la nomination d'une personne dûment qualifiée spécialement chargée du bon fonctionnement de la station d'épuration et du respect des conditions de déversement des eaux usées;
– l'élaboration d'un rapport hebdomadaire sur le fonctionnement de l'entreprise qui doit d'ailleurs être transmis à la DPE, mais aussi au bourgmestre et au gouverneur;
– et des mesures correctrices en concertation avec la DNF pour réparer les préjudices causés à l'environnement.

Après l'incident, je les ai convoqués et donné immédiatement toute une série de dispositions supplémentaires. Cela ne leur a pas fait forcément plaisir. Ils étaient d'ailleurs venus avec une société de communication. Je leur ai dit qu'on n'était pas là pour faire de la communication, mais bien pour vérifier et agir par rapport à l'ensemble des conditions environnementales qui sont évidemment liées à des aspects de sécurité. Et sur cet aspect, je ne peux que vous rejoindre.

J'ai aussi demandé à la DPE d'avoir une vigilance accrue par rapport à cette entreprise avec des nouvelles mesures – je viens de vous les citer pour la plupart – dans les conditions supplémentaires que j'ai opérées.

Concernant l'extension d'autres éléments qui interviennent dans votre question, j'aurai prochainement l'occasion de rencontrer les riverains puisqu'ils en ont fait la demande verbale pas plus tard que vendredi dernier. En effet, j'ai eu le plaisir d'être à Liège vendredi dernier en soirée… *(Réaction inaudible de M. Wesphael.)*

Non, j'étais dans un endroit où vous ne seriez sans doute pas venu, puisque j'étais à la gare des Guillemins, à la réception des vœux de mon parti. Elle est magnifique. Extraordinaire. *(Réaction inaudible de M. Wesphael.)*

La zone, Monsieur Wesphael ? Je ne vais pas dire cela. Je ne suis pas de Liège, mais je ne peux pas appeler cela la zone.

M. Wesphael (Écolo). – Excusez-moi cette diversion qui n'a rien à voir avec l'ordre du jour, mais avoir une gare aussi magnifique que celle-là – c'est vrai, c'est la plus belle et c'est la plus grande d'Europe. C'est normal, on est Liégeois, mais sans avoir un réseau de trams moderne à côté, ça sert à quoi ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'un n'empêche pas l'autre. Chaque chose en son temps.

Pour terminer sérieusement parce que c'est vraiment un dossier important, je vous remercie vraiment de m'avoir posé ces questions-là.

Je poursuivrai avec la même détermination. L'instruction donnée à la DPE est qu'une vigilance accrue soit opérée par rapport à cette entreprise. Quant aux informations complémentaires, elles seront versées au compte-rendu et vous seront transmises dans les plus brefs délais, Monsieur Wesphael. Je vous l'assure, mais il faut laisser le temps.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – Nous passons maintenant aux questions orales. Je vous informe que les questions orales de M. Dardenne ont été transformées en questions écrites.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES PERSPECTIVES POUR LES BIOCARBURANTS EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les perspectives pour les biocarburants en Région wallonne ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises, de nombreuses études fleurissent chaque jour sur l'évaluation des biocarburants, appelons-les, de première génération du type Diester ou Éthanol ainsi que les perspectives qui pourront être offertes par les biocarburants, qui vont suivre, ceux de seconde génération, dits agro-carburants.

Tout le monde s'accorde à dire, à bon escient, que la maîtrise des émissions de CO_2 est devenue une préoccupation durable et l'occupation de l'espace par les productions végétales, sources de biocarburants, devient un enjeu crucial.

L'efficacité et l'intérêt de ce type de produits n'apparaissent, dès lors, pas aussi évidents, ni partagés, qu'au moment où ces mesures ont été prises.

Ainsi, un hectare de colza produit 1.500 litres de Diester de première génération et qu'un hectare de betteraves permet d'obtenir 2.500 litres d'Éthanol de première génération.

La quantité de gaz à effet de serre émise par les biocarburants dépend en grande partie de la manière dont ils sont produits, car leur fabrication consomme non seulement beaucoup d'énergie, mais également de nombreux engrais qui peuvent libérer de l'oxyde d'azote jusqu'à 300 fois plus nocif que le gaz carbonique.

Monsieur le Ministre, avez-vous une évaluation d'impact plus précise en ce domaine ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer ces résultats ?

Plusieurs scientifiques internationaux s'accordent en démontrant que les deux filières de carburants verts les plus protecteurs ou plutôt les moins nocifs pour l'environnement seraient la canne à sucre, dont la tige peut être brûlée pour l'opération de distillation, et la lignocellulose (bois, herbe, paille) qui caractériseraient les agrocarburants de prochaine génération.

Le miscanthus, dont les caractéristiques le rapprochent de la canne à sucre, aurait en moyenne un rendement de 10.500 litres d'Éthanol à l'hectare, à comparer par rapport aux 1.500 litres du colza ou aux 2.500 litres de la betterave, et fait l'objet de recherches poussées dans notre Région, notamment à la ferme expérimentale de l'ISI à Strée (Huy).

Avez-vous, Monsieur le Ministre, plus de renseignements sur les études réalisées sur ce miscanthus ?

Quelles mesures vos services entendent-ils prendre pour favoriser les biocarburants de seconde génération ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, la question que vous posez est évidemment d'une importance extrême connaissant les difficultés liées au coût de l'énergie, mais aussi à la réduction de gaz à effets de serre.

Il existe une multitude d'analyses et d'études qui évaluent le bilan énergétique et environnemental de la production de biocarburants. Toutes fixent des hypothèses de calcul différentes et elles donnent une variation extrême de résultats.

Si l'on sélectionne des études avec des conditions proches de la production belge, ce sont des réductions de 45 % des émissions de gaz à effet de serre qui permettrait d'obtenir le biodiesel. Pour le bioéthanol, la réduction devrait être comprise entre 46 et 71 %, suivant toute une série de paramètres.

Même s'il y a des divergences dans l'interprétation des résultats, il y a une ligne directrice que l'on retrouve dans une large majorité de ces rapports : les biocarburants sont une alternative limitée mais réaliste qui constitue actuellement la seule source d'énergie renouvelable

concrète à court terme. Mais il est clair que c'est une solution partielle qui n'est valable que :

– si elle est complétée par des encouragements à utiliser mieux et moins de carburant dans les transports routiers;
– si elle est conditionnée à la production ou à l'importation de biocarburants qui présentent un bilan énergétique et environnemental positif.

En Région wallonne, les deux sites importants ont particulièrement veillé à ces bilans.

À Feluy, l'unité de biodiesel utilise de la vapeur résiduelle d'autres *process* dans l'usine;

À Biowanze, 70 % minimum de l'énergie nécessaire à l'usine est produite avec les sous-produits des matières premières utilisées pour la production. Ce procédé est d'ailleurs calqué sur celui de la valorisation de la tige de canne à sucre.

À propos de canne à sucre, je souligne que les multiples études traitant des bilans environnementaux se gardent bien de s'étendre sur les revenus et conditions de travail des agriculteurs et des ouvriers qui permettent d'obtenir à si bas prix de l'éthanol au départ de canne à sucre.

Je tiens également à préciser qu'à Biowanze, rien n'est perdu puisque le coproduit issu de la distillation, ce que l'on appelle les drêches, sera séché et vendu comme base d'aliment pour le bétail, ce qui réduira d'autant la pression sur le prix des céréales qui, actuellement, sont utilisées en majorité pour l'alimentation du bétail.

Je tiens à votre disposition une analyse récente réalisée par le facilitateur wallon pour les biocarburants. Elle est d'ailleurs disponible sur le site http://www.valbiom.be/accueil/index.html à la rubrique « biocarburants » pour être totalement complet.

Par ailleurs, des essais d'implantation de la culture de miscanthus ont été développés au milieu des années 90 dans le cadre d'un programme européen FAIR sur le site de la ferme expérimentale du Centre des Technologies agronomiques de la Communauté française à Strée. M. le Président m'avait déjà interrogé sur le sujet.

Les essais en petites parcelles ont surtout visé la maîtrise de la phytotechnie de la culture, le désherbage, le choix des cultivars et la fumure. *(Réaction d'un membre.)* Oui, mais les choses ont évolué depuis. *(Réaction d'un membre et Rires du Ministre Lutgen.)*

Sous nos latitudes, le potentiel de rendement escompté varie de 15 à 20 tonnes de matière sèche à l'hectare, soit une production potentielle de 4.500 à 6.000 litres d'éthanol, ce qui n'est évidemment pas une solution optimale, vous l'aurez bien compris.

Plus directement, le miscanthus peut être utilisé pour produire des pellets, ou tel quel pour la combustion après hachage de la récolte.

Des développements sont aussi à attendre pour la production de pâte à papier et de panneaux pour l'isolation des bâtiments.

Le développement de biocarburants de seconde génération, qui visent à valoriser l'entièreté de la plante et atteindre une efficience proche des 70 %, nécessite encore des recherches importantes.

Il y a quelques semaines, j'ai approuvé un projet qui réunit cinq départements du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA) à Gembloux. Sept cent septante mille euros seront consacrés pendant trois ans à définir très concrètement les différentes étapes du *process* visant la séparation des principaux constituants des cellules de plusieurs types de végétaux, l'hydrolyse enzymatique de la cellulose et des hémicelluloses et enfin la fermentation des sucres simples résiduaires en alcool. Dans le cadre de cette étude, un écobilan complet sera réalisé pour chacune des plantes étudiées.

Je crois et je conclus par cela que nous avons fait un choix d'avenir au niveau de la Wallonie : Biowanze, même si c'est un peu différent à Feluy de par les conditions environnementales que nous avons imposées. Je répèterai à souhait que nous avons eu une longue discussion avec le Fédéral en ce qui concerne les critères de l'appel d'offres pour la défiscalisation puisque nous les avons imposées. Il y avait trois paquets dans l'ensemble de l'enveloppe : de proximité d'approvisionnement des matières premières ce qui est autant de protection pour les agriculteurs, mais aussi une utilisation nulle ou réduite d'énergie fossile sur site. Reste un élément qui doit nous guider dans les prochains mois et dans les prochaines années, ce sont les conditions de culture, chez nous comme à l'étranger, de ces matières premières.

D'abord, à l'étranger, évitons d'importer dans n'importe quelles conditions, des produits finis ou des matières premières qui ont été cultivées ou produites dans des conditions sociales ou environnementales exécrables. Je pense notamment à l'utilisation de pesticides et autres, de toute une série d'intrants pour arriver à cette productivité. Idem chez nous. Pour les biocarburants produits avec des matières premières (betteraves et céréales), il faut veiller à ce qu'elles aient été produites dans des conditions optimales sur le plan environnemental, bien sûr par rapport à l'utilisation d'énergie fossile, mais aussi par rapport à d'autres aspects liés à l'environnement au sens le plus large possible.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. C'est un secteur passionnant parce qu'il est effectivement en pleine évolution. On a à peine eu le temps de mettre en place Biowanze et la première génération de biocarburant que je pose déjà toutes les questions pour la suite. Il convient donc, de trouver la plante idéale ou le déchet idéal, pour générer ce nouveau carburant.

À ce titre, la canne à sucre a sans doute un rapport intéressant, mais on perd sans doute en termes de CO_2 une partie de l'efficacité, simplement parce qu'il faut la transporter jusqu'ici. Trouver des solutions locales qui ne pénalisent pas trop l'agriculture, c'est aussi cela les défis que l'on doit rencontrer.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA POLLUTION AUX POLYCHLOROBIPHÉNYLS (PCB) DES EAUX DE LA FARVAGE, LE CŒURCQ, LES ÉTANGS DE CŒURCQ ET LA SENNE À HENNUYÈRES ET TUBIZE : SUITE ET ÉVOLUTION DU DOSSIER »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « La pollution aux polychlorobiphényls (PCB) des eaux de la Farvage, le Cœurcq, les étangs de Cœurcq et la Senne à Hennuyères et à Tubize : suite et évolution du dossier ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, je désirerais, à nouveau faire, le point sur une problématique qui a déjà été abordée par différents parlementaires et à propos de laquelle je vous ai moi-même interrogé, il y a quelques mois, celle des pollutions aux PCB à Hennuyères et Tubize. J'avais d'ailleurs préparé cette question pour la dernière séance, mais le calendrier a été modifié. Comme c'était un jeudi, je devais être à Bruxelles à la Conférence des Présidents. Je m'excuse encore de mon absence.

Suite à ma première intervention sur le sujet, vous m'aviez informé avoir demandé à la SPAQuE une étude de la situation au niveau de la prairie de l'agriculteur concerné par la pollution au PCB touchant son exploitation et, plus précisément, sa production de lait de vache, ainsi qu'au niveau du cours d'eau traversant son exploitation agricole.

De même, vous m'informiez que la SPAQuE avait également procédé à des échantillonnages (eau + sédiments) complémentaires jusqu'à la confluence de la Senne.

Il me revient que la SPAQuE aurait publié les premiers résultats de ses analyses sur Internet.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire état des dernières informations dont vous disposez sur la pollution des cours d'eau la Favarge, le Cœurcq, les étangs de Cœurcq, où beaucoup de pêcheurs sont très mobilisés, et la Senne à Hennuyères et Tubize ?

Par ailleurs, maintenant que toutes les informations que vous attendiez sont en votre possession, quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre en matière de curage, de dépollution et d'assainissement des sites pollués et selon quel calendrier ?

Monsieur le Ministre, je ne vous demande pas de me répondre tout de suite, mais j'ai reçu ce matin, une information selon laquelle les résultats des différentes analyses effectuées quant aux boues des étangs donnent une contradiction.

En effet, les résultats des analyses des sédiments montrent un dépassement des normes autorisées en PCB. Est-ce pour l'AFSCA? Et un biologiste et Professeur à l'ULB, ayant organisé une réunion sur les PCB à Tubize le 16 novembre dernier, mettrait – et je parle au conditionnel – en avant ces dépassements alors qu'à ma connaissance, aucun dépassement des normes autorisées n'est constaté selon la SPAQuE. Cette information est évidemment à prendre, comme je le disais, au conditionnel. Il faut donc être très prudent et c'est à vérifier.

Et enfin, j'interrogerai également Mme Fonck en ce qui concerne les résultats des analyses effectuées par l'ISP sur les risques sanitaires, ainsi que sur les mesures éventuelles qu'elle compte mettre en place en termes d'informations et de protection de la santé des riverains des cours d'eau concernés par la pollution. Parce qu'il est évident qu'il va y avoir des synergies, mais vous en avez, entre la Région wallonne et la Communauté française.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme vous, j'ai regretté votre absence lors de la dernière séance. C'est toujours un plaisir de vous avoir dans cette commission et, au-delà du plaisir humain, il y a l'importance d'une question qui peut apparaître très locale, mais qui a une résonance plus que locale. Les diverses procédures au niveau de la gestion de ce genre de pollution, qui existent en Région wallonne et qui montrent combien les différents intervenants, s'ils travaillent correctement, peuvent réaliser du travail de qualité.

Cela étant, je rappelle que des séances d'information publiques ont été organisées sur le sujet les 10 et 17 décembre 2007 par la SPAQuE dernier en partenariat et en parfaite symbiose avec la Commune de Tubize, mais aussi avec les autorités communales de Braine-le-Comte. La police de l'Environnement et des représentants de mon cabinet étaient également présents. Touts les informations utiles et les actions entreprises ont été évoquées lors de ces réunions.

Il convient de distinguer dans ce dossier deux éléments : la source de la pollution et la situation en aval.

Au niveau de la source, (site des Tuileries), et en ce qui concerne le volet infractionnel du dossier, il est toujours à l'instruction au Parquet de Mons. Il reste donc couvert par le secret de l'instruction, ce qui ne me permet pas de transmettre les résultats des investigations de la Police de l'Environnement.

Pour ce qui est de la dépollution, le point d'origine de la pollution a été partiellement assaini pour pallier à l'urgence.

Pour rappel, le propriétaire a été mis en demeure de prendre, en urgence, les mesures suivantes :

– stopper l'écoulement d'eaux pluviales dans la chambre de visite contaminée;
– excaver les terres contaminées dans et autour de la chambre de visite;
– prélever des terres sur les parois et le fond de l'excavation pour vérifier l'absence de PCB après excavation;
– nettoyer le collecteur alimentant le ruisseau.

Après expertise, le propriétaire du site a été enjoint par mon administration de remettre un plan d'assainissement complémentaire qu'il devra exécuter. Une étude de caractérisation du site au niveau du lieu de déversement des PCB a démarré le 28 novembre dernier.

Le principe du pollueur/payeur sera appliqué avec la plus stricte fermeté.

M'étant rendu sur les lieux et ayant constaté les choses aussi, je ne doute pas une seule seconde que les différents acteurs, en ce compris ceux de la justice, mettront la force 10 par rapport à certains comportements.

Suite au rapport de la SPAQuE dont j'ai pris connaissance le 6 décembre, j'ai demandé à la DPE et ce, dès le lendemain, de prendre toutes les mesures complémentaires pour faire cesser la pollution émanant de ce site.

J'en arrive donc à la situation en aval.

J'ai demandé à la SPAQuE de réaliser une étude de la situation au niveau de la prairie de l'agriculteur, de la partie du cours d'eau qui la traverse et des étangs de Cœurcq. Les résultats de cette étude m'ont été envoyés dernièrement. Il apparaît qu'une pollution aux PCB est bien présente au niveau du cours d'eau en aval du site. La situation environnementale est donc préoccupante. Des concentrations significatives en huiles minérales ont également été constatées à proximité du rejet du zoning des Tuileries. Pour le reste de la prairie, les résultats sont plutôt rassurants.

Dans son rapport, la SPAQuE met en évidence que l'utilisation de l'eau pour l'abreuvement du bétail, l'irrigation ou tout autre usage domestique doit être évitée. De même, elle préconise un curage de la mare, du tronçon contaminé et des étangs de Cœurcq. Mais il convient évidemment d'assainir, d'abord, la situation en amont.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai donné instruction à la DPE pour qu'elle prenne les mesures afin que la source de pollution soit jugulée. Des devoirs d'enquête complémentaires sont actuellement menés. Par la suite, des actions visant à assainir le cours d'eau en aval pourront être entreprises. Pour mener à bien celles-ci, elles seront préparées et organisées tant au niveau technique que juridique et chaque acteur sera invité à y collaborer activement, notamment les autorités communales, la DPE et la SPAQuE.

La mise en place d'une installation d'épuration des rejets à la sortie du zoning des Tuileries est actuellement envisagée par la Police de l'Environnement et la SPAQuE. Le coût devra être mis à charge du propriétaire du site.

Concernant les dangers que la pollution représente pour la santé des riverains, la SPAQuE transmettra les résultats, si elle ne l'a déjà fait depuis, je l'espère, aux Ministres Fonck et Donfut, la santé relevant de leurs compétences. Les communes concernées ont aussi été averties et les différents rapports ont été transmis.

Concernant la question supplémentaire que vous m'avez posée, le bonus du jour, je vais me renseigner. Les informations vous seront transmises par écrit même si des éléments de réponse se retrouvaient dans ce que je viens de vous dire.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. C'est vrai que le Ministre a déjà apporté une partie de réponse à la dernière question.

Mais, simplement Monsieur le Ministre, vous pouvez me répondre par oui ou par non parce que je ne vais pas revenir sur le dossier, on l'a déjà tellement abordé, j'aimerais connaître l'état d'esprit du propriétaire? Est-il prêt à collaborer ou faudra-t-il une décision de justice?

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la cartographie du bruit ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la directive 2002/49/CE relative à la problématique du bruit dans l'environnement a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 imposant pour le 30 avril 2007 au plus tard l'établissement de cartes de bruit le long des grands axes routiers (plus de six millions de véhicules par an) et ferroviaires (caractérisés par plus de 60.000 passages de train par an), des aéroports et au sein des agglomérations de 250.000 habitants et plus.

Cet arrêté vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Concrètement, il prévoit :

– la mise sur pied d'une cartographie du bruit déterminant l'exposition au bruit;
– l'information du public;
– et l'adoption de plans d'actions pour remédier aux nuisances générées par le bruit.

Tout d'abord, il me semble que la liste établie par le Gouvernement wallon précédent est loin d'être complète. Ne faut-il pas intégrer dans cette politique les zones d'activité économique qui peuvent aussi être à la source de nuisances sonores ?

On peut aussi penser que certaines infrastructures sportives, comme des circuits autos ou motos (par exemple à Spa, Chimay, Nismes, ...) peuvent engendrer des nuisances sonores, qu'en est-il ?

Monsieur le Ministre, nous vous savons sensible au destin des zones rurales. Pourriez-vous, dès lors, m'expliquer pourquoi l'attention du Gouvernement ne s'est focalisée que sur les agglomérations dépassant 250.000 habitants en matière de nuisances sonores ? Même si la directive européenne, elle, parle des agglomérations de 250.000 habitants et plus.

Pour les agglomérations moins importantes, doit-on conclure que l'autorité politique réagira aux réclamations déposées plutôt que de s'intéresser de façon proactive et plus systématiquement à la problématique décrite ?

Selon moi, il faut apporter des réponses précises à cette problématique surtout que les actions ciblées seront déterminées en fonction de la cartographie. N'y a-t-il pas un risque de voir certaines zones exposées au bruit classées comme « secondaires » ?

En cette matière, la Région wallonne s'est toujours montrée proactive. Je ne suis pas persuadé que les autres régions d'Europe ont fait autant d'efforts que nous en matière d'insonorisation de certaines habitations particulièrement exposées. Monsieur le Ministre, le but de mon intervention est de m'assurer que nous n'allons pas être trop peu ambitieux en cette matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, je vais essayer de répondre de la façon la plus précise aux différentes questions que vous avez posées. Elles sont essentiellement au nombre de quatre.

Avant de les aborder, je tiens à remercier la collaboration des Ministres Daerden et Antoine puisqu'une série d'éléments sont dans leurs compétences au travers de différentes directives.

La première grande question: *« Ne faut-il pas intégrer dans la liste des sources de bruit à cartographier des zones d'activité économique qui peuvent être à la source de nuisances sonores ? »* .

La législation wallonne (arrêtés du 13 mai 2004 et 10 septembre 2007) transpose la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, ni plus, ni moins.

Comme cette directive, elle identifie trois objets à cartographier :

– les agglomérations dont Liège et Charleroi pour 2012;
– les tronçons de routes et d'autoroutes qui comptent plus de trois millions de passages de véhicules par an, la cartographie est en cours;
– les tronçons de voies ferrées qui connaissent plus de 30.000 passages de trains par an. La cartographie est aussi en cours.

Si les zones d'activité économique sont comprises dans ces agglomérations, elles seront bien sûr cartographiées. Si tel n'est pas le cas, ce n'est pas pour autant que rien n'est ou ne sera fait.

En effet, que la zone d'activité économique soit située en agglomération ou pas, avant même sa création, un rapport justificatif des incidences économiques, sociales et environnementales, en ce compris les potentialités d'intermodalité, est ou sera réalisé. Le bruit que la nouvelle zone suscitera est donc étudié en amont.

De plus, chaque projet d'établissement devra faire l'objet d'une évaluation particulière des incidences sur l'environnement au cas par cas. Une autre garantie d'encadrement du bruit est offerte par la législation relative au permis d'environnement : chaque établissement dans la zone doit faire l'objet d'un permis d'environnement avec des conditions précises en matière de bruit.

Deuxième grande question : *« Pourquoi l'attention du Gouvernement ne s'est focalisée que sur les agglomérations dépassant 250.000 habitants en matière de nuisances sonores ? »*. Bref, n'auriez-vous pas oublié, Monsieur le Ministre, les zones rurales qui vous sont chères, c'est vrai, et qui retiennent aussi, Monsieur le Député, toute votre attention.

Les législateurs européen et wallon ont établi une priorité pour les situations qui affectent le plus gravement le plus de monde, afin d'attribuer au mieux les ressources budgétaires disponibles.

Les agglomérations de plus de 250.000 habitants devaient faire l'objet d'une cartographie en 2007. La Région wallonne n'en compte pas. Par contre, dès 2012, ses deux plus grandes agglomérations, Liège et Charleroi, feront l'objet d'une cartographie acoustique pour pouvoir établir ensuite un plan d'action.

Des actions concrètes sont, par ailleurs, en application depuis très longtemps.

S'agissant du bruit des routes, depuis de nombreuses années, le MET a développé une gestion des points noirs qui va bien plus loin que ce que prévoit la directive 2002/49/CE. Cela concerne évidemment l'ensemble de la Région wallonne et pas spécifiquement les zones les plus densément peuplées.

En matière de nuisances sonores, la loi relative à la lutte contre le bruit du 18 juillet 1973, qui a d'ailleurs été modifiée par plusieurs décrets du Gouvernement wallon, a été suivie de divers arrêtés d'application, notamment en matière de fixation de normes acoustiques pour la musique (par exemple amplifiée électroniquement) dans les établissements publics et privés (arrêté royal du 24 février 1977).

Par ailleurs, les nuisances dues au tapage nocturne, pour autant qu'elles ne soient pas liées à un établissement classé, ni au respect des normes d'exploitation de celui-ci, ne sont pas de compétence régionale. La commune est restée largement compétente pour lutter contre le bruit. C'est pourquoi la plupart des communes wallonnes disposent d'un règlement pour sanctionner les troubles de voisinage.

Par ailleurs, j'octroie des subsides aux communes pour acquérir des sonomètres afin de les aider à exercer cette compétence.

Toujours au niveau communal, un arrêté de police du bourgmestre (article 133 alinéa 2 de NLC et article 135 § 2) peut prévoir des mesures pour mettre fin aux comportements qui portent atteinte à la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, le permis d'environnement est l'outil par excellence pour encadrer les établissements les plus bruyants de notre Région.

Par exemple :

– les tirs de feux d'artifice des spectacles (rubrique 63.12.06.08 de l'annexe I de l'arrêté du 4 juillet 2002);
– les discothèques, salles de danse et autres salles de fête équipées d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement, dès lors que leur capacité d'accueil est supérieure à 150 personnes (rubrique 92.34.01 : « autres locaux de spectacle et d'amusement »).

Je n'oublie pas les zones rurales puisqu'une série de dispositions existent, par ailleurs, qui ne rentrent pas nécessairement dans le champ d'application de la directive, qui vont parfois plus loin et permettent de rencontrer des attentes bien légitimes des habitants en milieu rural.

Troisième grande question. *Pour les agglomérations moins importantes, doit-on conclure que l'autorité publique réagira aux réclamations déposées (*sic*) plutôt que de s'intéresser plus systématiquement à la problématique décrite ? N'y a-t-il pas un risque de voir certaines zones exposées au bruit classées comme « secondaires » ?*

Que l'on soit dans le champ d'application ou non des arrêtés de 2004 et 2007, le bruit doit être appréhendé au niveau de la planification (cartographie, règlement, etc.) et au niveau du projet qui est source de cette nuisance (permis).

Le règlement communal permet à la commune d'avoir un cadre juridique cohérent en matière de bruit (GSM, etc.) à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Il va au-delà de la gestion du cas par cas.

Il faut citer, ici, la Ville de Charleroi qui a fait réaliser en 2007 une cartographie acoustique axée sur les axes routiers et ferroviaires ainsi que les industries lourdes et les petites et moyennes entreprises. Il s'agit d'un outil informatique interactif qui lui permet de mieux gérer le paysage acoustique de son entité, d'estimer tel ou tel aménagement, d'évaluer l'impact d'un nouveau revêtement routier ou l'implantation d'une nouvelle industrie. Charleroi dispose donc d'un outil de gestion de la répartition des sols permettant ainsi, avec le monde des industriels et des investisseurs, une réflexion et une aide lors de prises de décision dans le cadre du permis d'environnement. D'autres communes peuvent suivre ce bel exemple carolo.

Quatrième grande question. *N'allons-nous pas être trop peu ambitieux en cette matière ?* C'est peut-être un lapsus révélateur, et comme vous le remarquez dans votre question, la Région wallonne a développé une politique très ambitieuse en matière d'insonorisation, surtout en matière aéroportuaire. C'est d'autant plus remarquable qu'aucun aéroport wallon n'entre dans le champ d'application de la directive européenne 2002/49/CE, le nombre de mouvements enregistrés restant largement en deçà du seuil prévu par cette directive.

Que ce soit au niveau local ou à l'échelle régionale, la politique en matière de bruit doit passer par une information du public et une planification mettant en balance les intérêts en jeu, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux.

La gestion du bruit entre également dans le cadre du développement d'une véritable politique en matière d'environnement et de santé puisque le lien entre ces deux aspects a été établi depuis bien longtemps.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse relativement complète concernant les mesures adoptées par le Gouvernement de la Région wallonne dans sa lutte contre un phénomène environnemental qui prend de plus en plus d'ampleur.

Cette question a été initiée sur base d'une enquête réalisée en matière de logement où l'on a constaté que 15 à 16 % présentent assez de déficit sur le plan de l'isolation acoustique. L'isolation acoustique étant le moyen d'empêcher que le bruit existant pénètre jusqu'à l'intérieur de la maison, les questions à se poser sont : où est la source du bruit ? De quelle manière pouvons-nous agir de façon proactive en diminuant ce type de nuisances et en essayant de créer un environnement plus agréable en termes de bruit ou d'exposition au bruit ?

QUESTION ORALE DE M. NEVEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'INSTAURATION DE DEUX OU TROIS HEURES DE COURS D'ENVIRONNEMENT PAR SEMAINE À L'ÉCOLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Neven à M. Lutgen, Ministre de l'Agricul-

ture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'instauration de deux ou trois heures de cours d'environnement par semaine à l'école ».

La parole est à M. Neven pour poser sa question.

M. Neven (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez fait une déclaration, à la fin du mois de décembre, concernant la nécessité d'améliorer la propreté en Wallonie, ce qui n'est d'ailleurs pas tout à fait la même chose que l'environnement. Les deux vont peut-être de pair, mais l'environnement est quand même encore plus important que la propreté.

Néanmoins, je peux partager vos préoccupations tant en ce qui concerne l'environnement que la propreté et je crois que peu de nos concitoyens ne les partagent pas.

Vous avez souligné le rôle que les jeunes devaient jouer, notamment en sensibilisant leurs parents et leurs grands-parents qui appartiennent à une génération moins attentive à ces problèmes.

Vous vous plaignez, en outre, de l'absence d'action de la Communauté française, probablement à travers ces programmes de cours et vous suggérez la création d'un cours de deux ou trois heures par semaine. Je souhaiterais quelques éclaircissements à ce sujet en tant que personne intéressée par l'enseignement.

Ces nouveaux cours seraient-ils créés au niveau du fondamental ou du secondaire, ou des deux ? Avez-vous eu des contacts avec Mme Arena sur la question ?

Si ce cours devenait obligatoire, quelles autres matières verraient leur nombre d'heures réduit ? Vous savez que c'est un vieux problème. Depuis longtemps déjà, on ne parvient pas à caser tous les cours. Jadis, il y avait 36 heures de cours et dès 1980, on est passé à 32 heures, avec évidemment des dégâts dans certains domaines.

Qui serait chargé, en fonction de quel diplôme, quelle formation, de donner ce cours ?

Ne pensez-vous pas qu'il s'agit plutôt d'une matière transversale devant imprégner la plupart des cours ? Cela correspond peut-être plus à un cours de français ou de sciences qu'à un cours de mathématiques, mais peu importe.

Votre déclaration ne manque-t-elle pas d'une réflexion plus approfondie sur la question parce qu'il paraît qu'il s'agit d'une matière dont la transversalité devrait être la caractéristique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je voudrais tout d'abord vous dire que tout cela part d'un constat.

J'ai fait réaliser une étude sur la façon dont l'éducation à l'environnement était dispensée en Région wallonne puisqu'il y a des « formations » et « cours » qui sont donnés par le monde associatif environnemental dans et parfois en dehors des écoles.

Pourquoi ai-je fait réaliser cette étude par le réseau IDEE ? Pour avoir un constat sur la façon, sur le type de cours et formations qui étaient donnés, d'activités qui étaient offertes ? Quelles en sont les thématiques ? Comment abordait-on cela ? Quelle est la répartition géographique et sociale de ces différentes activités pédagogiques ?

Ce sont les contribuables wallons, au travers de la décision, qui aident le monde associatif et environnemental de façon conséquente – il s'agit de plusieurs millions d'euros par an – à remplir ses missions.

Si j'ai demandé au réseau IDEE de réaliser cette étude, ce n'est pas un hasard, puisqu'un constat de terrain existait, une répartition sans doute déséquilibrée, des matières étaient parfois concurrentes dans les mêmes zones, etc. J'ai donc pu m'apercevoir, au-delà d'un sentiment que l'on peut avoir d'une perception, qu'au travers de cette étude, il y avait toute une série de discriminations géographiques et sociales. Le droit à la connaissance environnementale était, pour le moins, inégal sur le territoire de la Région wallonne, et donc aussi par rapport aux jeunes qui vivent dans notre belle Région. Or, il est fondamental, me semble-t-il, que tout un chacun puisse jouir de ces formations et ce, tout au long de son parcours scolaire.

L'environnement est un sujet d'avenir et porteur de toute une série de valeurs comme le respect et la solidarité. Cette éducation permettrait aussi d'aborder des aspects relevant de l'histoire, la géographie, la physique ou encore la chimie – tous des éléments particulièrement relevants sur le plan de la formation.

Pour vous donner un exemple, suite à cette déclaration qui faisait partie d'une interview plus large dans *La Dernière Heure*, j'ai reçu de nombreuses réactions positives, dont celle d'un instituteur de 6e primaire qui m'a transmis les réponses de ses 16 élèves. Il leur fallait trouver dix gestes permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

Leurs réponses étaient pour le moins étonnantes : ne pas voler, ne pas mentir, ne pas marcher sur le jardin des autres, éviter de transpirer, abattre les usines, créer une machine à aspirer les tempêtes, mettre une clôture autour du pôle Nord, etc. Tout ceci pour vous dire que par rapport à un sujet aussi important, il y a un vrai besoin de bonnes informations. C'est tout aussi important sur le plan de la citoyenneté parce que cela évite de verser dans des discours parfois démagogiques en la matière. Il faut donc leur permettre de pouvoir décoder ces enjeux dès leur plus jeune âge.

Je reste donc persuadé, et plus convaincu que jamais, surtout après les nombreuses réactions que j'ai reçues, que les élèves doivent pouvoir acquérir durant leur parcours scolaire, aussi bien des connaissances théoriques que des expériences pratiques qui leur permettront de devenir non seulement des adultes mais aussi les véritables écocitoyens de demain.

D'autres pays, comme la Norvège et la Finlande, qui sont d'ailleurs à la pointe au niveau environnemental,

ont montré l'exemple. En Norvège, un cours de « sciences et connaissance de l'environnement » est dispensé, tandis qu'en Finlande, il s'agit d'un cours de « sciences de l'environnement », et ceci dès le plus jeune âge.

Force est de constater que cette dimension est plus présente – j'ai donné deux exemples, on aurait pu en prendre d'autres – dans certains pays européens qu'en Communauté française. Si on doit voir cela sur un axe Nord-Sud, il est clair que globalement le Nord est en général plus progressiste ou plus volontariste en matière de formation à l'environnement. *(Réaction d'un membre.)*

Il existe bien une référence au niveau de la Communauté française. Je pense au décret « missions » du 12 janvier 2007 qui insiste sur la nécessité de développer des « *activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active et la mise en œuvre de compétences visant à promouvoir la compréhension de l'évolution et du fonctionnement des institutions démocratiques, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global* ».

En ce qui concerne les modalités pratiques, je comprends que vous posiez ces questions : à quel âge peut commencer cette formation et à concurrence de combien d'heures ? Sur quel cours prend-on cela et avec quelles modalités ?

Mon rôle est surtout de lancer un débat par rapport à cette nécessité. J'ai déjà eu l'occasion d'en discuter avec Mme la Ministre Arena, mais, en son temps, puisqu'elle a quitté notre Gouvernement, il y a quelques mois. Je n'ai donc plus eu de contact direct sur cette question-là. Je reviendrai évidemment et je lui reposerai les différentes questions pour voir comment on pourrait accentuer et faire en sorte que cela devienne une réalité.

Je n'ai pas dit que cela se ferait dans la facilité, mais je reste profondément convaincu – et encore davantage –, après les réactions qui me sont parvenues, suite à cet article – que face aux grands enjeux de notre société pour les dix années à venir, l'environnement étant un des enjeux majeurs, il est primordial de comprendre et d'admettre qu'à un moment du parcours scolaire, il y ait l'obligation en matière pédagogique par rapport à l'environnement ?

C'est pour le moins particulier et cela fait plus que m'interpeller. Il y a moyen d'y parvenir, mais cela ne se fera pas d'un claquement de doigts. Je suis prêt à en discuter avec vous, avec d'autres, conjointement avec la Communauté française, peu importe, mais c'est une vraie question qui demande une vraie réponse de la part du monde politique, et sans doute un peu de courage aussi.

Les jeunes wallons ont le droit – cela devient d'ailleurs un droit constitutionnel – d'avoir une connaissance de base par rapport aux aspects environnementaux. Il ne se passe pas un jour sans que l'on ne parle d'environnement que ce soit dans la presse télévisée ou écrite. En tant que citoyen, il faut pouvoir comprendre et décoder cette thématique. L'impact sur l'économie est grandissant, on le constate encore dans les débats qui se tiennent dans une autre Commission pour l'instant. Il s'agit d'enjeux individuels et collectifs, primordiaux pour notre société et notre civilisation.

Je reviendrai avec grand plaisir les prochaines semaines et les prochains mois sur ce dossier car j'en fais une priorité personnelle. Une vraie discrimination dans la façon dont sont donnés ces cours, aujourd'hui, me pose un vrai problème par rapport à un enjeu aussi important.

M. le Président. – La parole est à M. Neven

M. Neven (MR). – Monsieur le Ministre, dans les grandes lignes, je ne suis pas étonné de votre réponse et je peux même partager votre réflexion. Il est bien évident que personne ne niera l'importance de l'environnement et qu'il ne doit pas être traité dans l'enseignement – c'est un problème majeur.

Mais je reste persuadé que votre analyse de la question était assez superficielle. Vous dites que ce n'est pas un cours obligatoire, c'est vrai. Cela mérite que l'on observe ce qui se passe dans les écoles. On voit déjà dans certaines écoles, dès la maternelle, des institutrices qui consacrent une partie importante de l'année à ce sujet. C'est probablement encore plus facile de le faire dans une école maternelle que dans les écoles primaires ou secondaires parce qu'il n'y a pas la concurrence d'un autre programme. *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)* Avant d'attaquer le système, il faudrait le contrôler.

Autre aspect du problème : vous en avez parlé avec Mme Arena, Ministre de l'Enseignement de la Communauté française, mais il faudrait que la Région bruxelloise se prononce également. De plus en plus, on est en train de dire qu'il faudrait peut-être fusionner, ou à tout le moins rapprocher, la Région wallonne et la Région bruxelloise via un point particulier. On n'imagine pas que cela se fasse en Région wallonne et pas en Région bruxelloise. Mme Arena est entre les deux et elle ne sait que faire. Effectivement, le réseau associatif s'en est en partie occupé. Le réseau associatif, c'est, dans ce cas-ci, la Région wallonne, ce n'est pas la Région bruxelloise.

Je suis interpellé par ce que vous appelez les discriminations d'ordre géographique et social. Cela signifie-t-il que dans les milieux socio-culturels plus favorisés, on se préoccupe davantage de la chose ? Peut-être. En ce qui concerne la géographie, là je rejoins ce que vous avez dit à propos de la Finlande et de la Norvège – que je connais d'ailleurs fort bien. Ces pays ont une densité de population très faible; en Norvège, il y a 10 habitants/km^2 et en Finlande à peine plus, ce qui facilite leurs tâches en matière environnementale.

Ceci étant dit – il m'est arrivé de m'arrêter par hasard en Norvège –, et j'ai vu des carcasses de voitures abandonnées, exactement comme ailleurs. On en voit moins parce que la population est faible. Il est plus facile, dans les pays à faible densité de population, de bien respecter l'environnement. On montre en exemple la Norvège et

la Finlande pour tout. Mais c'est évidemment plus facile d'organiser tous ces problèmes-là là-bas.

Il est évident qu'en Belgique, il est plus facile de bien respecter l'environnement, par exemple dans la Province de Luxembourg que j'aime beaucoup pour y avoir travaillé longtemps ou dans l'arrondissement de Verviers, que dans la Région bruxelloise ou dans une partie de la Province de Hainaut. Il ne faut pas perdre cet aspect-là des choses. *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans la Province de Luxembourg où la qualité de l'environnement est globalement meilleure, il y a là beaucoup de formations. C'est un vrai problème.

M. Neven (MR). – Il est clair que chacun a tendance à renforcer ses points forts. C'est plus facile dans les communes de la Province de Luxembourg où il y a entre 20 et 50 habitants/km^2 que dans les communes où il y a une densité de population assez élevée. C'est un aspect accessoire du problème, mais puisque vous l'avez cité…

En conclusion, à travers ce que vous dites, cela confirme que c'est la transversalité qui doit jouer plutôt que de prévoir un cours spécifique. Vous savez si on crée un cours de football, les élèves n'ont plus envie d'y jouer; il en va de même si on crée un cours d'environnement. *(Réaction de Mme Bertouille.)*

Pour moi, s'il y a bien un domaine où la transversalité doit jouer, c'est bien celui-là.

M. le Président. – Une simple remarque : pour le renforcement et le rapprochement des Régions et Communautés, on nous promet la solution pour le 24 mars, Monsieur Neven.

– La séance est suspendue à 15 heures 25 minutes.

– La séance est reprise à 15 heures 28 minutes.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'AVENIR DU SECTEUR SUCRIER EN RÉGION WALLONNE ET PLUS PARTICULIÈREMENT À FONTENOY»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'avenir du secteur sucrier en Région wallonne, et plus particulièrement à Fontenoy ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'agriculture wallonne est, depuis de nombreuses années, en grande difficulté. Le secteur a ainsi dû s'adapter aux grandes réformes adoptées au niveau européen dans le cadre de la PAC ou encore aux nouvelles normes en matière d'hygiène et de production. L'agriculture est en difficulté et, chaque année, le nombre d'exploitations diminue significativement.

Le secteur sucrier n'a pas échappé aux grandes restructurations ces dernières années. Les petites sucreries se sont regroupées, ont fusionné, ont été rachetées ou ont simplement fermé.

Actuellement, seuls deux grands groupes internationaux sont encore présents dans notre pays : la Raffinerie tirlemontoise et Iscal Sugar.

Ainsi, après quelques années de répit où il n'y pas eu de grandes modifications, on a assisté, malheureusement, à la fermeture de différents sites ces derniers mois. Après Brugelette, dépendant de la Raffinerie tirlemontoise, on vient d'apprendre qu'Iscal Sugar a fermé son site de Moerbeke et ne conservera plus qu'un site de production sur le site de Fontenoy.

Iscal Sugar a d'ailleurs annoncé, en même temps que la fermeture de Moerbeke que la production sur le site de Fontenoy serait sensiblement augmentée. Mais certains craignent, et peut-être à juste titre, qu'il ne s'agisse que d'un bref répit avant une fermeture programmée dans les années à venir.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec les dirigeants d'Iscal Sugar ? Ceux-ci ont-ils apporté des garanties, à moyen mais surtout à long terme, car si on annonce, à l'heure actuelle, une augmentation de la production sur le site de Fontenoy, on ne nous dit pas dans quelles perspectives ?

L'un des problèmes majeurs lié à la diminution des sites de production a trait à l'augmentation des coûts de transport vers des sites de production à chaque fois plus éloignés. Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts à ce sujet avec les représentants du monde agricole ? Une « reconversion » des producteurs de betteraves dans certaines régions est-elle envisagée ? *A contrario,* certains agriculteurs, situés à proximité des derniers sites de production, seront-ils invités à se réorienter vers une autre production ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Députée, permettez-moi tout d'abord de rappeler très brièvement quelques faits. En juillet 2004 –souvenez-vous de la Foire de Libramont, des manifestations des betteraviers –, je prends mes fonctions en tant que Ministre de l'Agriculture et entame six mois de négociations relativement rudes, au niveau européen, afin de faire infléchir certaines dispositions au niveau de la Commission pour tenir compte davantage

de la réalité de la production sucrière dans notre Région. Nous avons une productivité très élevée en Région wallonne et en Belgique en général, nous avons davantage travaillé pour préserver notre capacité de production, c'est-à-dire les quotas, et nous avons négocié sur le prix au niveau d'autres éléments.

Au-delà de cela, il y a eu des reconnaissances particulières par rapport à des spécificités comme la chicorée, etc. Nous avons trouvé un accord global au niveau du Conseil européen, en ayant vraiment eu des avancées significatives par rapport au secteur. Je n'oserai certainement pas dire que tout est parfait et merveilleux puisqu'il y a des conséquences. On le voit sur le terrain et vous l'avez souligné au travers de votre intervention.

Permettez-moi de refaire un résumé de la situation et des faits relatifs à Iscal :

– la société « Iscal Sugar » a annoncé son intention de fermer son unité de Moerbeke le mercredi 26 décembre 2007;
– la société dispose d'un quota de production de 285.555 tonnes de sucre blanc;
– en 2006, elle a produit 291.140 tonnes de sucre blanc composées pour 266.022 tonnes de production propre et le solde en travail à raison de 165.000 tonnes de betteraves hollandaises;
– en 2006, 163.548 tonnes de sucre ont été produites à Moerbeke – betteraves hollandaises comprises – et 127.592 tonnes à Fontenoy, pendant une campagne de 104 jours;
– « Iscal Sugar » a officiellement remis le 13 décembre 2007, 39.000 tonnes de son quota au Fonds de restructuration de l'Organisation commune du marché du sucre (OCM sucre).

Au-delà de ces éléments officiels, Iscal a annoncé ses intentions d'investir 18 millions d'euros à Fontenoy afin d'augmenter sa capacité de production journalière et aussi d'allonger la période de campagne, passant de 110 à 120 jours.

Ces intentions semblent démontrer une volonté de redéployer l'outil de Fontenoy. Je ne puis, à ce stade, faire un procès d'intention à Iscal Sugar qui n'a jamais évoqué devant moi une possible fermeture ultérieure de Fontenoy.

D'autre part, cette société est bien consciente de mon entière disponibilité pour soutenir, au sein de la Région et auprès de la Commission européenne, toute initiative permettant de produire au mieux le quota de sucre d'Iscal.

Sur le plan agricole, il est certain que la fermeture simultanée de deux usines conduit à une réorganisation complète de la production et des schémas de livraison des betteraves.

Heureusement pour les betteraviers, l'aide découplée croissante allant de 570 euros/ha en 2006-2007 à 1.000 euros/ha en 2009-2010 prévue par la réforme de 2005 leur est acquise et le restera, qu'ils continuent ou non à produire des betteraves. Ils continueront donc à recevoir chaque année les 83,7 millions d'euros répartis entre les 15.000 planteurs de betteraves d'avant la restructuration de 2008.

Cela dit, mon intention est bien de continuer à veiller à ce que le surcoût de frais de transport lié à la réorganisation des livraisons, ne soit pas à charge des planteurs. C'est dans cet esprit que je réfléchis actuellement avec la Raffinerie tirlemontoise à valoriser au mieux, les installations touristiques de Brugelette en vue de l'approvisionnement des deux unités de production restantes de la société Raffinerie tirlemontoise. Je suis bien entendu à la disposition d'Iscal pour mener une réflexion similaire.

Concernant la répartition des baisses de quotas « livraison » de betteraves, c'est entre les planteurs et les usines qu'un accord a été trouvé. Selon cet accord, les planteurs disposant de quotas « livraison » inférieurs à 200 tonnes et/ou situés dans des zones de culture « non traditionnelles » ou excentrées peuvent remettre volontairement leur quota et bénéficier de l'aide de 40 euros par tonne de quota remise.

Le complément de remise quota « livraison » est réparti proportionnellement entre tous les planteurs restants. Il n'est pas question dans cet accord d'obliger certains à abandonner la production et de susciter de nouveaux planteurs plus proches des usines. L'accord autorise également des transferts de quotas entre agriculteurs sur base volontaire.

En conclusion, je suis convaincu que le secteur sucrier, qui actuellement doit faire face à des baisses importantes de prix et de volumes de production, bénéficiera, à court terme, comme le secteur céréales, d'une augmentation de la demande portée par le développement des pays émergents et des filières de biocarburants. À ce moment, les prix remontent et de nouveaux débouchés seraient disponibles.

Recréer des capacités disparues est illusoire, vu la situation et les décisions prises au niveau européen – je parle à court terme. Sachez que je mets tout en œuvre pour que les planteurs et les usines disposent de la capacité pour répondre à cette perspective favorable.

Voilà, ce que je peux vous dire aujourd'hui. C'est un dossier qui est en perpétuelle évolution. Nous avons des contacts quasiment quotidiens par rapport à l'enjeu que cela représente en termes économiques et d'emplois pour la Région et certaines sous-régions de notre belle Wallonie.

Sur le plan des objectifs d'approvisionnement énergétiques, des objectifs nourriciers de l'agriculture, nous devons veiller à avoir cette capacité de production et cette même productivité. Avec, c'est vrai, une réorganisation très forte de l'ensemble du secteur, avec des aspects de transport qui ne sont pas négligeables, et avec aussi pour les planteurs concernés, l'occasion de faire des choix, en toute connaissance de cause, mais avec la plus grande transparence. Le but étant, en tant qu'autorité publique – avec des limites dans l'exercice, mais en utilisant la totalité de ma marge de manœuvre –, de faire

bénéficier les planteurs, de cette totale transparence dans les différents mouvements, quotas, prix et transport.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je constate que vous êtes attentif au dossier, que vous avez des contacts avec la Raffinerie tirlemontoise, mais il faudrait aussi être proactif et avoir des contacts avec Iscal Sugar pour avoir la même démarche. Je pense que s'ils ne font pas la démarche, vous pourriez peut-être aussi…

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est déjà fait.

Mme Bertouille (MR). – Être proactif, je pense que c'est important pour le secteur.

Je prends acte qu'à Fontenoy, il y aura un investissement de 18 millions d'euros. Nous n'avons pas de garanties pour l'avenir, mais nous devons rester vigilants car il s'agit d'un secteur en crise et cela concerne des emplois, et c'est très important pour la Région.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS DE L'ENVIRONNEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la santé des travailleurs de l'environnement »

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les travailleurs qui travaillent chaque jour dans les secteurs des déchets, des eaux usées, ou des sols pollués en Région wallonne sont-ils plus enclins à développer un cancer que d'autres ? Telle est la question que l'on pourrait se poser. Si la communauté scientifique est divisée à ce sujet, plusieurs études tendent toutefois à prouver qu'il existerait bien un lien entre les métiers de l'environnement et le développement d'un cancer.

En Belgique, le Registre national des cancers n'est pas à jour, ce qui rend difficile toute tentative de recherche d'explication. Il n'empêche, le cancer représente près de 30 % des causes de décès en Belgique, chiffre qu'on pense sous-estimé en raison de la défaillance de notre appareil statistique.

Plusieurs instances ont d'ailleurs fait remarquer que la situation en Belgique était plus alarmante qu'ailleurs par rapport aux autres pays européens qui présentent le même taux de mortalité générale.

Par ailleurs, il faut admettre que les causes du cancer sont le plus souvent inconnues, et que, en 2007, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) n'a attribué une origine professionnelle qu'à 1,6 % des cancers détectés, alors que d'autres experts estiment que ce chiffre oscille entre 5 et 10 %.

De plus, les scientifiques sont divisés quant au fait de savoir s'il existe un lien entre environnement et cancer. Les experts du CIRC estiment généralement que l'environnement ne cause pas plus de 1 à 2 % des cancers humains, tandis que d'autres médecins, comme le docteur Belpomme, Président de l'Association pour la recherche thérapeutique anticancéreuse (ARTAC), estime que 80 % des cancers sont imputables à la pollution de l'air, de l'eau et de nos aliments, bourrés de pesticides, de nitrates et de dioxines.

Plus proche de nous, Nik Van Larebeke, spécialiste de la prévention du cancer à l'université de Gand, a tiré la sonnette d'alarme à propos de l'impact des particules fines. Il considère aussi que de 10 à 50 % des cancers, survenus chez les non-fumeurs en Flandre, sont à attribuer aux différentes formes de pollution dans notre environnement.

Dans cet *imbroglio* de chiffres et d'études qui affirment tout et son contraire, il est difficile de s'y retrouver et de se faire une opinion tranchée. Mais, en tant que responsable de la santé de centaines de travailleurs à l'œuvre, chaque jour, dans des sites pollués ou soumis à des produits polluants, il est de notre devoir de s'informer, de votre devoir d'informer. Ces travailleurs sont-ils bien conscients des éventuels risques pris ?

Des études sont-elles envisagées sur les sites à risque, en ce qui concerne l'influence des polluants ou de la pollution sur le développement éventuel de cancer ?

Existe-t-il un suivi médical pour les travailleurs travaillant dans des sites pollués ou avec des polluants ? Ce suivi se poursuit-il après leur retraite ?

Devant l'avancée inquiétante du nombre de cancers, progression qui ne devrait pas s'atténuer dans la prochaine décennie, il convient d'être particulièrement attentif à cette problématique, mais nous savons que vous l'êtes, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le Code sur le bien-être au travail comporte diverses dispositions ayant trait à la protection de la santé des travailleurs, de manière générale, ainsi que pour des risques spécifiques tels que des agents chimiques, biologiques, cancérigènes ou mutagènes, l'amiante, les ambiances sonores, thermiques, etc.

En l'occurrence, dans ce cadre-là, il s'agit clairement d'une matière de compétence fédérale.

Aux termes de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, les

employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurs qui exercent une activité à risque défini, soient soumis à une surveillance de santé, à moins que l'analyse de risques, prescrite par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en démontre l'inutilité.

L'arrêté de 2003 considère notamment comme activité à risque défini l'activité ou le poste de travail pour lesquels les résultats de l'analyse des risques font apparaître l'existence d'un risque identifiable pour la santé du travailleur dû à l'exposition à un agent physique, à un agent biologique ou à un agent chimique. Ainsi, les métiers de l'environnement exposés à ce type de risque devraient-ils faire l'objet de l'obligation de surveillance de santé, et d'une attention toute particulière des services fédéraux compétents en la matière. Puisque dans l'arrêté royal, la définition est on ne peut plus claire, et comme vous l'avez souligné, toute une série de métiers qui sont liés à l'environnement sont clairement repris indirectement de par les critères qui ont été développés et définis dans l'arrêté royal de 1998.

C'est un premier élément de réponse. On l'a vu dans le cadre de certains dossiers particuliers chez nous, d'ailleurs. Prenez l'exemple de l'ICDI – on en reparlera – notamment concernant l'amiante. Les dires des gens ont été vérifiés. Un suivi sanitaire a été exercé pour partie par la Communauté française dans ses compétences, mais d'abord par le Fédéral, par rapport à la santé des travailleurs et la protection des travailleurs dans le cadre de cet aspect santé.

En ce qui concerne spécifiquement la Région wallonne et la Communauté française, plusieurs études ont été réalisées ces dernières années, ayant trait à des zones exposées, à des retombées atmosphériques, ou à des sites pollués :

– évaluation de l'exposition environnementale aux dioxines des riverains de l'incinérateur de Thumaide. Je parlais encore ce matin des deux études réalisées (une première en 2001 et une deuxième en 2006) pour quantifier l'évolution de l'impact environnemental et de l'impact sur la santé, notamment par deux axes principaux: d'une part, l'étude des terrains, des jardins, des fruits et légumes des vergers et des potagers, et d'autre part l'analyse de sang des riverains. Les résultats sont à notre disposition. Nous avons d'ailleurs constaté que l'évolution était particulièrement positive en termes de réduction de la présence de dioxine. (Réaction inaudible d'un Membre). Ah! Je ne savais pas cela.
– étude de faisabilité de l'utilisation des résumés cliniques minimum dans l'évaluation de l'impact sanitaire de six CET en Région wallonne. Ce sont trois études importantes.

Vous avez parlé des particules fines. Je pourrais ajouter, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises ici, qu'un rapport de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) démontre, chiffres à l'appui, que ces particules fines entraînent 300.000 décès par an en Europe, dont une partie non négligeable, plusieurs milliers, c'est difficile à dire, en Belgique, plus spécifiquement dans des zones surexposées comme Charleroi ou Liège.

Lorsqu'on parle des mesures prises pour réduire ces pollutions, on entend parfois tout et n'importe quoi, mais par rapport à des dossiers comme ceux-là, il ne faut pas verser dans la démagogie. C'est clair que l'on est toujours dans un axe environnement-santé qui touche, d'une part, les riverains, mais aussi les travailleurs.

En ce qui concerne les dispositions prises à Charleroi, j'ai, en fonction du diagnostic, mené toutes les politiques et toutes les actions d'abord dans les entreprises. Cela nous sert aussi dans les investissements futurs. C'est d'ailleurs un gage d'avenir et d'emploi entre le moment où j'ai fait réaliser le diagnostic par l'ISSEP et le moment où les entreprises ont déposé leurs plans d'investissements.

– approche méthodologique de l'impact de la pollution de l'air sur la santé – projet européen APHEIS dans le cadre duquel la zone de l'arrondissement de Liège est concernée. Il y a le biomonitoring à Chimeuse. Il y a l'étude de la qualité des légumes du potager à Chimeuse, mais aussi à Charleroi. Certaines de ces études sont toujours en cours.

Elles n'ont toutefois pas trait spécifiquement au développement de cancers, et ne concernent pas non plus spécifiquement les travailleurs. Elles concernent plus globalement l'ensemble des maladies ou l'ensemble de l'axe environnement-santé.

S'agissant des corrélations susceptibles d'être opérées entre des données environnementales localisées et le Registre du Cancer, c'est un objectif prioritaire à poursuivre dès le moment où le retard du Registre du Cancer aura été comblé. Des discussions préliminaires ont été entamées à ce sujet par la Task force Environnement-Santé, mise en place à mon initiative depuis le 13 juillet 2006 avec la Fondation du Registre du cancer en décembre dernier, dans la perspective d'une collaboration structurelle entre institutions.

Je reviens plus spécifiquement au niveau des travailleurs. Les syndicats jouent un rôle non négligeable par rapport à la santé des travailleurs au travers de formations liées à l'axe environnement-santé. Depuis que je suis entré en fonction, il y a une vraie évolution de la part des chefs d'entreprise, mais aussi des travailleurs, au travers des syndicats, de prendre cet aspect de façon beaucoup plus forte qu'avant, a fortiori dans des régions où les personnes sont à la fois travailleurs et riverains pour la plupart. Donc, cette dimension environnement-santé est prise en considération par la Région wallonne sur tous les aspects que je viens de vous citer.

Des évolutions sont attendues, notamment au travers du Registre des Cancers. Il y a aussi et surtout une compétence de la part du Fédéral qui doit être davantage exercée. Elle ne l'est pas suffisamment aujourd'hui. Elle doit l'être davantage demain, notamment par le suivi et par l'action du Gouvernement fédéral dans sa propre

compétence de protection des travailleurs, en ce compris par rapport aux aspects santé et donc santé-environnement aussi.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a apportées parce que, comme il l'a souligné, les frontières entre les compétences qui s'imbriquent les unes dans les autres au niveau fédéral, Communauté française et Région wallonne sont parfois ténues, même à l'intérieur de la Région wallonne entre le Ministre de la Santé et celui de l'Environnement. Il a bien voulu y apporter un éclairage tout particulier.

Par ailleurs, je souligne le sérieux de sa réponse et son implication dans ces différentes matières. Comme lui, je pense qu'il faut éviter vraiment que l'on donne un caractère démagogique à ces matières, parce que je pense qu'elles doivent être traitées avec tout le sérieux qui se doit, comme M. le Ministre s'y implique.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA CONSULTATION PUBLIQUE AARHUS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la consultation publique Aarhus. »

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, une consultation publique sur l'application et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et l'accès à la justice en matière d'environnement, a été lancée par les niveaux fédéral et régionaux de notre pays.

Les éléments recueillis devaient alimenter un rapport dressé par les autorités belges quant à la manière dont la Convention d'Aarhus est appliquée dans notre pays.

Pour Inter-Environnement Wallonie, cette consultation publique présentait une grande importance car elle permettait de souligner et d'épingler l'ensemble des problèmes concrets auxquels tout individu pouvait être confronté, à l'heure actuelle, au niveau de l'accès à l'information environnementale, de son souhait de participer au processus décisionnel ainsi qu'au niveau des actions en justice en matière d'environnement.

C'était également l'occasion de pouvoir analyser l'évolution des différentes législations ayant trait à la matière et de cibler les améliorations qui devaient être entreprises afin d'arriver à court terme à un accès à l'information et à une participation citoyenne aussi efficace qu'effective.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire état des différentes opinions émises lors de cette consultation publique? Quel est le contenu des différentes contributions que vous avez pu recueillir ? Dans quelle mesure les remarques émises par les organisations environnementales et par les citoyens concernent-elles le niveau de pouvoir régional ? Quel bilan pouvez-vous dresser, Monsieur le Ministre, de cette consultation publique ? Avez-vous aujourd'hui une meilleure vue d'ensemble de la question de l'information, de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et de l'accès à la justice en la matière ? Quelles limites et/ou quels regrets l'enquête recense-t-elle ? Quelles propositions d'amélioration et/ou de simplification pourraient en découler ? Quels enseignements en tirez-vous, Monsieur le Ministre ? Qu'en ferez-vous au niveau régional ? Allez-vous vous inspirer des résultats de la consultation publique ? Si oui, comment ? Quelles propositions ferez-vous en conséquence ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, sur base de l'article 10 de la Convention d'Aarhus, avant chaque Conférence des Parties, ces dernières sont tenues de déposer un rapport sur la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention.

La troisième Conférence des Parties de la Convention ONU/CEE d'Aarhus se déroulera du 11 au 13 juin 2008 à Riga en Lettonie. En vue de sa tenue, la Belgique, c'est-à-dire les Régions et le Fédéral, a donc réalisé un rapport qu'elle a remis le 15 décembre 2007.

Préalablement, ce rapport a fait l'objet d'une consultation publique du 1er octobre au 14 novembre 2007 tant sur le portail environnement régional que sur le site aarhus.be.

En Région wallonne, cette consultation n'a donné lieu qu'à un seul avis, celui d'Inter-Environnement Wallonie, c'est peu, mais c'est bon, qui regroupait les remarques de nombreuses associations de protection de l'environnement actives en Région wallonne.

Inter-Environnement Wallonie analyse l'application de la convention d'Aarhus, article par article, en Région wallonne.

Je me réjouis de sa conclusion qui souligne le dynamisme de la Région wallonne en matière de mise en œuvre de la Convention et juge globalement que la législation de la Région wallonne en matière d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel est de bonne qualité.

C'est magnifique. Que voulez-vous de mieux que cela ? Ce n'est pas tous les jours que l'on reçoit des avis comme ceux-là.

À cet égard, je tiens à rappeler les décrets adoptés ces deux dernières années pour améliorer ces droits procéduraux des citoyens :

– le décret du 16 mars 2006 relatif à l'information du public en matière d'environnement;
– le décret du 10 novembre 2006 relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement;
– le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public qui prévoit notamment :
– la clarification des règles d'enquête publique – 13 législations en parlaient. Je les ai regroupées en une seule –;
– l'organisation de réunions d'information en amont;
– l'organisation de comités d'accompagnement en aval. Prenons encore l'exemple de Charleroi, c'est le comité des riverains que j'ai mis en place pour qu'ils puissent suivre pas à pas et recevoir les informations en live, mais aussi des informations vulgarisées;
– la mise en place de conseillers en environnement. C'est l'arrêté que j'ai pris le 20 décembre dernier concernant les engagements possibles pour les communes.

Malgré l'ensemble des mesures de publicité qui l'ont entourée, la consultation de cet automne n'a pas suscité beaucoup de réactions. J'y vois là la preuve non pas d'un échec mais, au contraire, de la réussite de la Région wallonne à garantir un droit d'information, de participation et d'accès à la justice aux citoyens. Personne ne s'en plaint et c'est tant mieux.

La garde ne sera pas baissée pour autant. Les législations adoptées font l'objet d'une évaluation continue et, si des améliorations peuvent être apportées, elles le seront.

L'environnement est un sujet qui préoccupe chacune et chacun de façon parfois plus ou moins aiguë suivant les cas et par rapport à certains projets en cours. La participation est également gage pour le demandeur, quand cela se fait dans de bonnes conditions et dans un respect mutuel.

J'en profite ici pour dire qu'il y a une autre clé- la dernière – au travers de toute la stratégie développée pour donner davantage d'accès à l'information. Le droit à l'information, c'est par exemple un citoyen qui demande des documents à une commune, une administration, la SPAQUE, la SWDE, peu importe, est en droit de les recevoir. Le pouvoir public est tenu de lui fournir ces éléments. S'il ne le fait pas, il y a une Commission de recours.

Je vais prendre un cas malheureux que j'ai regretté. La SPAQuE reçoit une demande d'une citoyenne concernant toute une série de documents. La SPAQUE refuse. La Commission de recours, cela démontre qu'elle fonctionne et qu'elle fonctionne en toute impartialité, a forcé la SPAQUE à les lui transmettre. Depuis, j'ai pris des dispositions dans le contrat de gestion de la SPAQUE pour que cela ne se reproduise plus jamais. Cela démontre que le décret et ses dispositions ont parfaitement fonctionné, que la Commission de recours a parfaitement joué son rôle et que la citoyenne a reçu les informations qu'elle réclamait à juste titre.

Un dernier élément réside dans le DAR (décret des autorisations régionales), et j'ai eu l'occasion de présenter ce projet avec mon ami le Ministre André Antoine, lors d'une conférence de presse, pour les permis qui ont des conséquences sur différents critères. Je ne vais pas les reprendre ici, mais en tout cas, sur le développement d'un territoire large, des conséquences budgétaires importantes et autres.

Je crois que, j'en suis même certain, le Parlement doit s'en saisir pour amorcer un vrai débat démocratique sur un permis, sur une demande qui touche, finalement, aux intérêts majeurs de la Région wallonne.

Cela permettra aussi peut-être d'éviter que, pour un dossier on ait une cinquantaine de questions, sans pouvoir nécessairement toujours donner tous les éléments parce qu'il y a un aspect de recours qui intervient, que la procédure est en cours. Je comprends parfaitement le parlementaire qui est intéressé directement à la cause, qui veut savoir, mais il y a une limite à l'exercice.

Cela permet aussi d'avoir une discussion pour des grands projets où des parlementaires viendront s'intéresser, pas uniquement ceux qui sont directement intéressés de façon locale, suivant leurs compétences, leurs intérêts, leurs passions parce que cela touchera évidemment à l'intérêt du développement durable de l'ensemble de la Région wallonne.

Voilà la quatrième pièce en termes, pour moi, de démocratie, de droit aussi du débat public et de la participation des uns et des autres. Quoi de mieux pour des grands projets que d'avoir des parlementaires qui s'emparent de cette discussion, mais en le faisant en toute transparence, ici, au niveau du Parlement.

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Ministre, je suis satisfait des réponses que vous m'avez apportées et encore plus satisfait d'entendre que l'ensemble des décrets qui ont été épinglés et mis en exergue par Inter-Environnement seront évalués en permanence. Ce qui est finalement une excellente chose parce que rien n'est parfait du premier coup et tout est amendable et améliorable.

M. le Président. – Sans nouvelles de Mme Dethier-Neumann pour ses questions sur, « l'implantation du réseau européen Natura 2000 » et sur « les contrats de rivière » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. ETIENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES SANGLIERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Etienne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les dégâts causés par les sangliers. »

Nous avons déjà évoqué ce thème ce matin, mais c'est avec plaisir que M. le Ministre va rééditer sa réponse faite dans le cadre du Code forestier.

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Étienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous savez, comme vous l'avez justement dit, Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que M. le Ministre est interrogé au sujet des dégâts causés par les sangliers qui, depuis plusieurs années, sont en surnombre dans certaines régions de Wallonie.

Mais, ce qui est frappant, c'est que l'on sort du cadre traditionnel des dégâts aux cultures en milieu rural pour aborder effectivement un problème beaucoup plus urbain. On peut dire que, maintenant, le sanglier est devenu quasi citadin. Ils viennent labourer les jardins. J'imagine que nombre de mes Collègues sont confrontés aux mêmes problèmes. Bientôt, les motoculteurs n'auront plus beaucoup d'utilité.

Il existe une crainte chez les gens, ce que l'on peut comprendre parce que le sanglier ne se déplace pas tout seul, mais en harde.

Peut-être peut-on penser qu'une des raisons de cette prolifération tient au fait que les habitations jouxtent, pour la plupart, un bois appartenant à la Région wallonne où il semblerait qu'aucune chasse ne soit organisée. Mais, je ne pense pas que cela ne vise que les habitations qui jouxtent des bois de la Région wallonne. Les sangliers sont particulièrement nomades. Ils vont aussi bien dans des bois communaux que dans des territoires qui échappent à toute gestion systématique.

Je sais que des battues administratives ont été organisées, mais ne devrait-on pas y mettre davantage de moyens pour pouvoir les renforcer. Évidemment, nous sommes coincés, puisque le 31 décembre 2007 est atteint et que c'est la clôture de la période pour la chasse en battue du sanglier.

Vous avez, je crois, signalé qu'un rapport serait présenté à la Région wallonne. Je ne sais pas si, à ce stade, vous avez déjà des éléments qui permettraient de nous orienter vers certains types de solutions.

Nous, en tout cas, dans les communes, nous sommes un peu dépourvus, même si nous avons une bonne collaboration avec les agents de la DNF. Je voyais, et ce n'est pas du tout un clin d'œil, mais c'est réaliste, qu'à Bruges, où ils sont confrontés au même problème, ils ont eu recours à des hélicoptères pour cibler les sangliers et favoriser leur chasse.

Je ne sais pas s'il faut en arriver là. Mais on peut imaginer que M. De Crem sera dans la ligne d'une armée au service de la nation, je ne lui demande évidemment pas de nous prévoir des missiles Milan pour abattre les sangliers, mais qu'au moins, il nous mette des moyens à disposition, si cela en tout cas peut aider à régler quelque peu le problème et à aider la Région et la DNF.

Je crois que même le fait de placer des clôtures particulièrement renforcées et électrifiées n'arrête jamais le sanglier qui est un véritable « Panzer » de première dimension.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, quels sont les moyens? Parce qu'on fera le même constat, que ce soit à Namur ou à Liège puisque ce sont les deux grandes villes où ce problème se retrouve : une partie de Seraing et une partie de Wépion, pour être plus précis, même s'il y a d'autres problèmes à Namur.

Au-delà de cela, dès mon entrée en fonction, j'ai pris toute une série de dispositions.

Tout d'abord, j'ai rendu possible, et de façon immédiate, aux cantonnements et aux ingénieurs de prendre la décision concernant les arrêtés de destruction et de régulation. Avant, c'était le Ministre qui décidait avec toutes les difficultés de délais, vous l'aurez bien compris, entre le moment où il y avait une demande et le moment où le Ministre signait.

Ensuite, j'ai allongé la période de chasse à l'approche et l'affût toute l'année, en battue à partir du 1er août jusqu'au 31 décembre. Il y a donc une capacité réelle concédée aux chasseurs d'opérer leur rôle, qui est un rôle de régulation entre les espèces, puisque les conséquences sont réelles en termes de dégâts de culture pour les agriculteurs, sur la biodiversité mais aussi en termes de sécurité publique. C'est le cas qui vous préoccupe concernant certaines zones de Namur avec des risques d'accidents de voitures, voire d'autres en termes de sécurité publique.

Malgré les dispositions que j'ai prises et je ne peux pas prendre de dispositions plus larges que celles-là, après le 31 décembre, fini la chasse en battue parce que les promeneurs doivent pouvoir bénéficier de la tranquillité de la forêt.

M. Étienne (cdH). – Oui, les balles perdues, cela peut être dangereux.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Et puis, après, il faut que la nature puisse se reposer et vivre un peu plus tranquillement pendant la période de reproduction qui va commencer après.

Concernant les bois, d'après mes informations, tous sont loués à la chasse. Donc, il n'y a pas de bois qui échappe à la location de chasse. Il est donc de la responsabilité des chasseurs concernés d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour réguler les populations. Au besoin, ils peuvent introduire une demande d'autorisation pour organiser une battue, là maintenant, s'ils le souhaitent. Je peux vous dire qu'elle sera octroyée.

Une autre possibilité aussi réside dans la pose de cages. On l'a fait dans d'autres endroits avec un certain succès, à Herbeumont, notamment.

Épuisons déjà ces deux possibilités. Si le problème persiste, d'autres mesures sont possibles, notamment des tirs nocturnes réalisés par la DNF. Mais, j'ai sollicité l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse sur le sujet pour prendre des dispositions supplémentaires.

Ce sont les mesures d'action, de terrain, de réaction, mais il y a des questions de prévention :

– éviter tout abandon de nourriture. Le sanglier est particulièrement gourmand et possède un odorat particulièrement développé;
– la pose de clôtures électriques doit être efficace. Cela veut dire que, normalement, si ce sont des bonnes clôtures avec une tension correcte, le sanglier, malgré son côté « Panzer », vous avez parfaitement raison, commence tout doucement à ne plus trop venir dans ces endroits-là.

En tout cas, je comprends l'urgence. Ces deux mesures de prévention sont aussi en fonction de la réalité des propriétaires mais les premiers responsables sont les chasseurs. Le mieux, c'est de les rencontrer. Je veux bien le faire avec vous, envoyer quelqu'un de la DNF, sans aucun problème, pour les y obliger. S'ils n'opèrent pas leur fonction, ils peuvent être traduits devant la justice pour les dégâts qui sont occasionnés. Donc, il vaut mieux trouver un accord avec eux.

Enfin, il y a la possibilité d'octroi de battues exceptionnelles sur un territoire déterminé.

M. Étienne (cdH). – On pourrait le faire ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui, je le fais régulièrement. Ce n'est pas moi qui l'octroie, ce sont les cantonnements puisque j'ai justement changé la procédure pour l'accélérer, pour que l'on donne une réponse très rapide au demandeur et il y a de nombreuses demandes.

En fait, que fait-on ? On détermine un endroit de battue. Prenons par exemple prendre une partie des bois de Wépion. Des mesures de sécurité sont prises. Les routes sont fermées durant deux, trois ou quatre heures, parce qu'on détermine un timing précis. La population est informée et les chasseurs procèdent à une battue qui, en général, est très efficace si elle est bien menée.

Si le problème persiste, je suis prêt à mettre des cages à la disposition des agents de la DNF pour prendre, ça et là, des sangliers supplémentaires.

Ces dispositions prises, le gros du problème sera réglé et il ne sera pas utile de passer au tir nocturne.

Prenons d'abord ces deux mesures-là.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Étienne (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense que la multiplication des mesures de prévention et de l'information est à faire au niveau des villes. Je vais l'envisager en collaboration de mon Échevin de l'Environnement. En effet, certains citoyens estiment plutôt sympathique d'accueillir ces animaux au fond de leur jardin et ils sont en train de créer évidemment les éléments qui attirent les sangliers.

Je pense qu'il est aussi nécessaire d'informer clairement certaines sociétés de chasse où certains méprisent ce qu'ils appellent les « viandeux », c'est-à-dire ceux qui abattent les sangliers et ceux qui n'abattent que les belles bêtes, tout en respectant évidemment les qualités de tous les membres du Royal Saint Hubert Club enzovoort.

M. le Président. – Ceci clôture notre ordre du jour. Je vous annonce que la prochaine réunion devrait avoir lieu le mardi 29 janvier prochain et je vous prie de bien vouloir excuser mon absence ce jour-là. Cela ne vous empêchera pas de travailler de manière constructive. Je m'arrangerai avec M. le Ministre pour l'organisation de cet ordre du jour. Je sais que des décrets sont en préparation, mais je ne sais pas où on en est. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 heures 16 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

CEE	Communauté économique européenne
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CET	Centre d'enfouissement technique
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
DAR	Décret des autorisations régionales
DNF	Division Nature & Forêts
DPE	Division de la Police de l'Environnement
FAIR	Amélioration et Réforme fédérale de l'Agriculture
IEW	Interenvironnement Wallonie
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
ISP	Institut scientifique de Santé publique
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
OCM	Organisation commune de marché
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique agricole commune
PCB	Polychlorobiphényle
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PVC	Chlorure de polyvinyle
SMS	Short Message System
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement